Nations Unies A/55/PV.36



## Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

**36**e séance plénière Mercredi 18 octobre 2000, à 10 heures New York

Président: M. Holkeri ..... (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

## Point 11 de l'ordre du jour (suite)

## Rapport du Conseil de sécurité (A/55/2)

M. Moushoutas (Chypre) (parle en anglais): Les importantes sollicitations dont fait l'objet le Conseil de sécurité de répondre aux conflits, menaces et atteintes à la paix, sont très bien illustrées par l'énorme travail accompli par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1999 et le 15 juin 2000. Le nombre record de 144 séances officielles convoquées, 194 consultations officieuses tenues, 57 résolutions adoptées et plus de 85 rapports examinés, constitue l'essentiel du rapport annuel (A/55/2) que le Conseil, au titre de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, soumet à l'Assemblée générale, au nom de laquelle il agit. La présentation du rapport, qui doit contenir des informations concrètes, de fond et analytiques sur le travail du Conseil, illustre sa responsabilité à l'égard de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il ne fait pas de doute que, de façon générale, les méthodes de travail du Conseil de sécurité se sont améliorées, même s'il y a place pour de nouvelles améliorations. Nous nous félicitons de l'inclusion de l'annexe au rapport, des évaluations mensuelles des présidents sortants et de la poursuite des exposés quotidiens de la présidence, auxquels assistent en nombre croissant les États non membres du Conseil.

Les chiffres montrent qu'en dépit de la diminution du nombre de séances privées, celles-ci sont encore bien plus nombreuses que les séances officielles ordinaires. Même si la tenue occasionnelle de ces séances privées peut se justifier, elles manquent d'ouverture et transmettent donc un message d'exclusion au reste des États Membres de l'ONU. Les exposés faits après les réunions ne peuvent remplacer la transparence et les informations obtenues lors des séances publiques du Conseil.

La transparence est encore plus importante lorsque des missions de maintien de la paix sont envisagées. Le pays hôte, dont l'accord est requis pour l'envoi de forces de maintien de la paix et qui est directement concerné, et les pays qui contribuent effectivement ou pourraient contribuer aux opérations ont le droit d'être consultés lorsque ces missions sont discutées.

Sur le fond, le rapport montre la large gamme d'activités dont le Conseil de sécurité est saisi. Les conflits et crises dans le monde n'ont pas diminué. En outre, de nombreux problèmes anciens – y compris le nôtre – restent non résolus, en raison du manque de volonté politique ou de l'absence de mise en oeuvre des résolutions et décisions contraignantes du Conseil. Il ne doit pas y avoir de sélectivité dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité, car cela pourrait entamer la confiance des États Membres, notamment des petits États, à l'égard du principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

00-69638 (F)

Le Conseil doit être fort. Il doit être en mesure de répondre aux nouveaux défis du nouveau siècle. Pour cela, il doit être d'abord représentatif, reflétant les réalités d'un monde qui a changé. L'accroissement du nombre de ses membres sur la base d'une représentation géographique équitable des sièges, permanents et non permanents, apportera au Conseil plus de légitimité et d'efficacité. Deuxièmement, la possibilité de disposer de fonds et de personnel est un préalable à l'émergence d'un Conseil de sécurité fort, afin que, comme l'indique le Secrétaire général, ceux qui croient en ce Conseil ne soient jamais déçus.

Passant à d'autres aspects du rapport, nous avons plusieurs remarques à faire. Premièrement, le Conseil de sécurité doit faire preuve de plus de retenue lorsqu'il examine des questions pouvant relever de l'Assemblée générale. On ne saurait sous-estimer la nécessité que ces deux organes majeurs entretiennent de bonnes relations et coordonnent leurs responsabilités.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit devenir plus sensible aux effets humanitaires « collatéraux » des sanctions. Les sanctions engendrent des pertes économiques et créent des problèmes pour les populations innocentes ainsi que pour les pays voisins qui respectent ces sanctions. Nous estimons, nous aussi, que les sanctions devraient être utilisées avec une extrême modération et nous pensons qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble du régime de sanctions.

Troisièmement, nous sommes d'accord avec l'Inde sur l'idée d'intégrer dans le rapport une évaluation, par le Conseil de sécurité, de l'utilité de ses propres activités.

Quatrièmement, nous sommes toujours favorables à la proposition de l'Allemagne : il faudrait fournir des explications à l'Assemblée générale après le recours au veto.

Cinquièmement, sauf dans des situations d'urgence extraordinaires, les décisions du Conseil devraient être prises après l'achèvement du débat et non avant. Si le vote est ainsi placé, cela contribuera à renforcer les impressions favorables à l'égard du Conseil à l'intérieur et en dehors de l'ONU, éliminant l'impression éventuelle que le Conseil prend ses décisions de façon routinière.

Sixièmement, nous sommes en faveur d'une collaboration accrue entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, dans la mesure où cette collaboration se fonde sur la Charte des Nations Unies et la promotion des objectifs liés à ses dispositions.

Enfin, aucune réforme, quelle que soit sa nature, ne peut être plus utile et plus efficace que la volonté du Conseil de sécurité de mettre en oeuvre ses propres résolutions et décisions.

Représentant un pays dont le problème reste à l'ordre du jour des travaux de l'ONU depuis plusieurs années, dans l'attente d'une solution juste sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, nous exprimons notre gratitude aux membres du Conseil et félicitons les cinq membres nouvellement élus – Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour – tout en les assurant de notre appui et coopération.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (parle en anglais): Le Président du Conseil de sécurité a présenté un résumé clair des questions soumises au Conseil l'année passée. Je voudrais d'abord porter mon attention sur le continent auquel le Conseil consacre le plus de temps et d'énergie: l'Afrique.

Premièrement, malgré l'attention que le Conseil accorde à l'Afrique, nous devons reconnaître les difficultés rencontrées pour obtenir des résultats positifs sur les questions africaines. Il y a à cela un certain nombre de raisons. Les conflits en Afrique sont rarement des conflits bilatéraux clairement définis entre États, exigeant une réponse de maintien de la paix classique. Le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée est le seul conflit africain qui corresponde aujourd'hui à cette description. Ailleurs, comme par exemple en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, les conflits africains ont été caractérisés par une imbrication complexe d'éléments internes et externes. Cela a obligé le système des Nations Unies à fournir une réponse beaucoup plus élaborée que par le passé, en intégrant les décisions du Conseil de sécurité dans le cadre d'une réponse internationale beaucoup plus large.

Nulle part ailleurs il n'est plus clair qu'en Afrique que la paix et le développement vont de pair ou que, sur une note plus sombre, les conflits et la pauvreté s'entretiennent mutuellement. Aussi le Royaume-Uni approuve-t-il tout particulièrement le sens général du rapport Brahimi (A/55/305), car il complète notre vision globale du développement et de l'élimination de la pauvreté, première priorité de l'ONU.

Ce n'est pas un hasard si l'un des pays les plus troublés d'Afrique, la Sierra Leone, est selon certains critères le pays le plus pauvre du monde. Sans parler des ravages matériels, du gaspillage de main-d'oeuvre entraînés par la guerre et de l'effondrement presque total d'un État viable, le conflit civil en Sierra Leone a détourné du pays sa ressource naturelle la plus importante : les diamants, tombés aux mains des rebelles. Ainsi, les diamants, au lieu de permettre le développement de la Sierra Leone, en alimentent au contraire en permanence les conflits violents. On peut en dire autant de l'Angola et, avec d'autres ressources naturelles, de la République démocratique du Congo.

Face à cela, il faut que la communauté internationale, dont l'ONU, mette au point une approche globale des problèmes de la paix et du développement sur le continent. Notre politique doit être coordonnée tant au sein des gouvernements et des institutions internationales qu'entre eux. En collaboration avec l'ONU, le Royaume-Uni s'est attelé à la tâche en lançant un fonds de prévention des conflits financé et géré conjointement par les Ministères des affaires étrangères, du développement et de la défense. La logique en est simple : il ne sert à rien que le Ministère du développement déverse d'un côté des ressources énormes dans un pays dévasté par un conflit si par ailleurs rien n'est fait pour corriger les autres failles du système. De même, il importe que ceux qui s'occupent des affaires de développement aient une vision à long terme et soient en mesure de déceler les risques de conflit afin de les désamorcer ou d'en atténuer les conséquences. Faute de quoi, on risque de voir disparaître très rapidement les fruits d'années de travail acharné. C'est cette approche coordonnée que nous apportons à l'ONU. Le Conseil de sécurité doit, lui aussi, fonctionner dans le contexte plus large de l'ONU.

Mais cette conception globale de la politique doit aller au-delà de l'Organisation des Nations Unies. À certains égards, celle-ci joue en effet un rôle relativement minime sur l'ensemble de la scène africaine : les ressources qu'elle y consacre en assistance n'atteignent pas celles des bailleurs de fonds bilatéraux ou des institutions financières internationales. L'amélioration du dialogue et de la coordination au sein du système des Nations Unies, et entre le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, sera plus payante en Afrique que partout ailleurs dans le monde.

L'ONU doit également jouer un rôle dans les problèmes plus vastes qui affligent l'Afrique. Un mot qui revient très souvent à cet égard est celui de « leadership ». Le continent a enfanté certaines des grandes figures de cette génération – Nelson Mandela, Kofi Annan et Graça Machel sont trois des noms qui viennent immédiatement à l'esprit. Mais la faiblesse générale des dirigeants africains, visible dans le piètre fonctionnement de ses institutions, dans la corruption et la mauvaise gestion, ne peut être passée sous silence, d'autant que ces problèmes sont ceux qu'invoquent le plus souvent les Africains eux-mêmes comme causes du retard du continent. C'est une bonne chose que les dirigeants africains eux-mêmes soient de plus en plus disposés à examiner ces problèmes et à s'atteler à les résoudre. Aucun ne pourra être réglé du jour au lendemain, mais l'ONU a un rôle décisif à jouer en la matière.

Il s'agit d'un ordre du jour difficile et délicat. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est la façon dont les problèmes de l'Afrique, en particulier de l'Afrique de l'Ouest et de la région des Grands Lacs, s'alimentent l'un l'autre. C'est pourquoi la collaboration de l'ONU avec les organisations régionales, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, est cruciale et c'est pourquoi également ces organisations doivent être prêtes à exercer des pressions sur leurs propres membres afin de trouver des solutions pacifiques aux problèmes avant qu'ils ne s'étendent aux États voisins.

Les membres qui ont lu la semaine dernière le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone ont pu voir que nous avons proposé une recommandation principale d'importance primordiale, qui concerne l'adoption pour la Sierra Leone d'une stratégie coordonnée faisant intervenir la région tout entière. La région doit intervenir, car la communauté internationale ne peut pas faire seule tout ce qui est à faire en Sierra Leone. Ce rapport illustre mon propos, à savoir qu'un effort doit être fait pour trouver pour chacun de ces problèmes une stratégie sur laquelle tous s'accordent. Faute de quoi, les aspects que nous laisserons de côté viendront envenimer les aspects dont nous nous occupons. Je demande aux représentants d'examiner dans cette optique le rapport de la mission en Sierra Leone, car chaque conflit présente des problèmes distincts. Je suis tout à fait convaincu que sans un engagement accru dans la région de la part du

Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble, les problèmes du continent deviendraient plus difficiles à résoudre.

Pour finir, je voudrais dire un mot sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment sur leur transparence. Depuis un certain temps, le Royaume-Uni se préoccupe beaucoup de voir le Conseil s'acquitter de sa tâche avec le maximum d'innovation et de transparence, et de façon à pouvoir tenir ses délibérations en public, chaque fois qu'il est possible. Nous estimons qu'au cours de la période à l'examen le Conseil a beaucoup progressé à cet égard.

Le 30 décembre 1999, en ma qualité de Président du Conseil pour le mois, j'ai publié une note (S/1999/1291) donnant certain un nombre d'orientations pour améliorer la procédure pratique. Je pense que cette note a vraiment été mise à profit au cours des présidences qui ont suivi. Les questions relatives au Moyen-Orient et aux Balkans, les questions africaines, comme la Sierra Leone et la République démocratique du Congo, ainsi que le Timor oriental, ont ainsi fait l'objet d'informations et de débats dans des séances publiques du Conseil auxquelles pouvaient participer l'ensemble des Membres de l'ONU. Auparavant, certaines de ces réunions se seraient déroulées sous forme de consultations officieuses. L'équilibre entre séances publiques et consultations officieuses n'est peut-être pas encore atteint, et il y a encore du travail à faire en ce qui concerne les questions de participation, mais les travaux du Conseil sont maintenant sensiblement plus accessibles aux pays non membres du Conseil, sans que cela ait en aucune façon réduit la capacité d'intervention de ce dernier.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil s'est montré disposé à examiner toute intéressante innovation de procédure chaque fois que l'occasion l'exigeait, en remettant en usage la pratique des séances à huis clos du Conseil, par exemple. Le Conseil a également montré qu'il savait recourir à de nouvelles formules lorsqu'il s'agissait de faire avancer ses travaux. Un exemple en est la séance entre les membres du Conseil et les fournisseurs de contingents tenue au niveau des ambassadeurs pour préparer la mission en Sierra Leone la semaine dernière.

J'espère que le Conseil poursuivra sur cette lancée positive vers plus d'ouverture et qu'il sera prêt à essayer des innovations de procédure si cela s'avère nécessaire au cours de l'année à venir. En réponse, il serait bon que l'ensemble des Membres tirent parti des occasions plus nombreuses qui leur sont données d'intervenir au Conseil pour débattre de questions de façon plus spontanée et réactive. Tant à l'intérieur qu'en dehors du Conseil, nous lisons trop de discours préparés qui nous passent au-dessus de la tête. Aucun Conseil ne peut donner de résultats si nous n'écoutons et ne transmettons pas. Le Royaume-Uni continuera d'encourager une évolution dans ce sens.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (parle en arabe): Cette discussion sur le rapport annuel du Conseil de sécurité nous offre une bonne occasion de traiter d'un certain nombre de questions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est la principale raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation a entendu la déclaration de M. Andjaba, le Président du Conseil pour ce mois, qui nous a présenté le rapport du Conseil à la présente session.

Le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis aujourd'hui indique clairement que le monde demeure en proie à de multiples problèmes. La période à l'examen témoigne de la continuation d'anciens conflits et de l'émergence de nouveaux, qui confirment encore une fois que la communauté internationale demeure incapable d'établir les bases solides d'un monde jouissant d'une sécurité totale. Au vu des efforts que le Conseil de sécurité a déployés dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ma délégation reste pleinement convaincue que si le Conseil coopérait avec les autres organes des Nations Unies, son rôle visant à mettre fin aux actes de violence, aux conflits et à la destruction massive qui prévalent dans plusieurs pays aboutirait à des résultats plus positifs.

Le plus important est la coopération avec l'Assemblée générale à laquelle la Charte confère la tâche d'examiner les principes généraux susceptibles de renforcer la paix et la sécurité internationales. Les faits actuels démontrent clairement qu'il n'est pas donné à l'Assemblée générale l'occasion d'assumer ses responsabilités dans ce domaine à un moment où le Conseil de sécurité s'est avéré incapable de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si le Conseil coopérait avec l'Assemblée dans ces cas, conformément aux principes pertinents de la Charte, il serait capable de désamorcer de nombreuses crises et de trouver des solutions à de nombreux problèmes et

différends, évitant ainsi les tragédies et la destruction qui en résultent.

Ma délégation a noté que certaines améliorations ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il est fait référence, dans le rapport annuel du Conseil, à la pratique consistant à tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, à informer les présidents des Groupes régionaux du programme de travail du Conseil et à publier un exposé mensuel. Toutes ces améliorations, toutefois, devraient nous amener à exiger davantage de sorte que nous puissions atteindre une transparence totale dans les activités du Conseil.

Le rapport du Conseil affirme dans son introduction que le Conseil a tenu 194 consultations plénières au cours de l'année considérée (A/55/2, p. 2). Il fait également référence au nombre de déclarations publiées par le Conseil et au nombre de rapports du Secrétaire général dont il a été saisi. Nous avons relevé une baisse du nombre de sessions officieuses par rapport aux années passées, mais nous sommes très préoccupés du fait qu'aucune information concrète sur le déroulement de ces consultations n'a été incorporée au rapport. Nous demandons instamment l'amélioration radicale de cette section du rapport du Conseil afin de garantir que soient intégralement rapportées les déclarations faites par les membres du Conseil lors de ces consultations officieuses, puisque les États qui ne sont pas membres du Conseil ne sont pas intéressés par le nombre d'heures passées en consultations mais par les faits intervenus durant ces consultations.

Lors des sessions précédentes, nous avons achevé notre discussion sur le rapport annuel du Conseil de sécurité en notant les grandes lignes du rapport. Ma délégation et, je pense, beaucoup d'autres partagent l'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas se limiter à prendre note des questions importantes. Nous pensons que l'Assemblée et les États Membres devraient clairement faire connaître leurs vues sur le contenu du rapport et soumettre des recommandations spécifiques au Conseil, conformément aux articles pertinents de la Charte – les Articles 10 et 11 en particulier. C'est seulement ainsi, en effet, qu'on pourra donner à ce débat toute l'importance qu'il mérite et démontrer notre volonté de promouvoir l'activité de l'Assemblée dont l'objectif est la création d'un monde stable et sûr.

Les questions concernant l'Afrique ont monopolisé une grande partie des travaux du Conseil.

Cela a coïncidé avec les activités africaines qui ont abouti à des résultats très importants et tangibles. L'Accord de Lusaka a été signé afin de répondre au différend dans la région des Grands Lacs. Des accords ont été conclus pour résoudre le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi qu'en vue de la réconciliation nationale au Burundi et les efforts de médiation ont été couronnés de succès en Somalie, où un Président et un Parlement ont été élus. Nous pensons que l'Afrique a besoin d'un appui accru pour promouvoir les solutions que nous avons trouvées et pour en trouver d'autres pour les autres conflits. Cela nécessite un soutien plus grand pour les mécanismes africains de prévention des conflits et de promotion de la stabilité.

Le développement est l'autre face de la paix. L'Afrique a besoin d'être assistée dans son développement pour établir une stratégie en matière d'élimination de la pauvreté et des maladies. Pour que la solidarité internationale se traduise par des faits, il faut intégrer le continent africain à l'économie mondiale afin qu'il puisse exporter sa production vers les pays développés, mettre fin aux mesures économiques coercitives imposées à certains pays d'Afrique et adopter une action concrète pour résoudre le problème de la dette extérieure. Il n'est pas suffisant que certains pays annulent une partie de la dette des pays les moins développés. La dette extérieure entière de l'Afrique doit être annulée. C'est ce que l'Afrique demande, surtout à ceux qui l'ont colonisée et qui ont pillé ses ressources. C'est une urgente nécessité si nous voulons vraiment aider l'Afrique dans son développement et dans la consolidation de la paix et de la stabilité.

Comme l'indique le chapitre 6 du rapport à l'examen, le Conseil de sécurité a débattu en juillet 1999 (A/55/2, p. 67) des faits survenus dans l'affaire de Lockerbie, y compris de la levée des sanctions imposées contre mon pays conformément aux résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité. Selon l'exposé mensuel du Président du Conseil, le Représentant de la Malaisie :

« Les débats qui ont suivi ont montré clairement l'absence de consensus sur la question de la levée des sanctions. Un membre permanent a estimé que la Jamahiriya arabe libyenne n'avait pas rempli toutes les conditions et il était résolu à user de son droit de veto si une résolution préconisant la levée des sanctions à ce stade était proposée. » (A/55/2, p. 439)

Plus loin, il est noté dans l'exposé que :

« D'autres ... ont souligné que les membres du Conseil ne devaient pas politiser cette question dont s'occupait déjà le tribunal écossais. » (*Ibid.*)

Plus d'un an s'est écoulé depuis qu'a été rejetée la proposition du projet de résolution prévoyant la levée des sanctions contre le peuple libyen, qui avait été présentée par le groupe du Mouvement des pays non alignés du Conseil de sécurité. Malheureusement, les États-Unis, qui s'y sont opposés, continuent d'empêcher le Conseil de sécurité d'adopter cette résolution sous le prétexte souvent répété que la Libye soutient le terrorisme international et qu'elle doit coopérer avec le tribunal écossais devant lequel les deux citoyens libyens comparaissent. Mon pays a condamné à plusieurs reprises le terrorisme international et appuyé tous les efforts internationaux visant à le combattre. Nous coopérons pleinement avec le tribunal écossais.

Je souhaite néanmoins attirer l'attention sur l'un des prétextes les plus étrangers qui aient été invoqués à savoir que la Libye doit d'abord verser des compensations aux familles des victimes du vol 103 de la Pan Am. Comment les États-Unis peuvent-ils demander des compensations alors que l'affaire est encore devant la justice? Cela n'est-il pas une moquerie des principes de justice en question? Cela ne préjuge-t-il pas de la décision du tribunal? Établir la culpabilité ou l'innocence est une prérogative de la justice. Ne seraitce pas la Libye qui devrait plutôt recevoir des compensations pour les sanctions imposées contre elle qui lui ont coûté plus de 30 milliards de dollars?

Le fait que mon pays ait rempli toutes les conditions des résolutions du Conseil de sécurité a été confirmé à celui-ci dans le rapport du Secrétaire général qui a été présenté au Conseil de sécurité en juillet 1999. Le rapport montre que la Libye a rempli toutes ses obligations et que le Conseil devrait s'acquitter de ses obligations et lever les sanctions qui lui ont été imposées. Cette conclusion, à laquelle est parvenu le rapport du Secrétaire général, a également été confirmée dans des résolutions successives du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés de l'Organisation, de la Conférence islamique, de la Ligue des États arabes, et enfin par le Sommet du Groupe des 77 en avril dernier. Cette opinion a également été réaffirmée par le Comité des cinq membres de l'OUA, le Comité des Six du Mouvement

des pays non alignés et le Comité des Sept établi par la Ligue des États arabes dans leurs lettres respectives envoyées au Président du Conseil de sécurité, documents S/2000/864, S/2000/906 et S/2000/881.

La levée des sanctions a donc été beaucoup retardée. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et accomplir la volonté de la communauté internationale qui demande la levée des sanctions contre le peuple libyen. C'est seulement en respectant ses propres résolutions que le Conseil de sécurité pourra regagner sa crédibilité. Tout retard signifierait que le Conseil de sécurité ne travaille pas conformément aux vues de la majorité des membres de la communauté internationale, mais qu'il suit le point de vue d'un seul pays, ce qui est inacceptable car la volonté d'un seul pays ne peut pas représenter les désirs de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Mra (Myanmar) (parle en anglais): Qu'il me soit permis d'emblée d'exprimer notre gratitude au Représentant permanent de la Namibie, Président du Conseil de sécurité pour le mois, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité. En tant qu'instrument le plus efficace mis actuellement à notre disposition afin d'informer tous les membres de l'Organisation des activités importantes du Conseil pendant l'année écoulée, le rapport défend le principe de la responsabilité et offre aux non-membres du Conseil de sécurité une occasion de réfléchir régulièrement sur ses activités et la manière de renforcer son efficacité.

Pour ce qui est de l'aspect technique du rapport, nous sommes heureux de constater que ce document continue de traiter des activités des organes subsidiaires et inclut les rapports annuels des Comités de sanctions ainsi que les déclarations du Président à la presse à l'issue des consultations plénières. Nous félicitons également les Présidents du Conseil de leurs évaluations des travaux du Conseil sous leurs présidences respectives. Ces pratiques positives sont des mesures utiles pour rendre l'activité du Conseil de sécurité plus transparente.

Les situations que le Conseil de sécurité a dû aborder au cours de l'année passée étaient très complexes et diversifiées. Elles ont démontré combien il est difficile dans certaines situations d'aboutir à une paix et une sécurité durables et à quel point les exigences sont grandes pour un système de sécurité collective mis en place il y a plus de 50 ans dans des circonstan-

ces radicalement différentes de celles d'aujourd'hui. Malgré l'ancienneté de certaines crises, le Conseil a encore bien des enseignements à en tirer. Ces enseignements nous montrent que des préparatifs méticuleux, capables d'envisager toutes les crises concevables, sont indispensables et qu'une pleine coordination et coopération avec toutes les parties prenantes sont d'une importance vitale. Même dans ces situations, comme l'expérience l'a clairement montré, toute mission peut avorter du fait de différents facteurs et engendrer alors des pertes coûteuses en vies humaines et en moyens financiers. Pour prévenir ces pertes, comme le déclarait le Secrétaire général au paragraphe 40 de son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/55/1), il faut passer d'une culture de la réaction à celle de la prévention. Compte tenu des crises les plus graves auxquels le Conseil a dû répondre l'année dernière, nous nous demandons comment il peut encore tâcher d'instaurer une paix et une sécurité durables sans changer son approche qui est habituellement réactive.

À cet égard, nous trouvons encourageant le fait que des mesures aient été prises pour renforcer les dispositifs de préalertes et les capacités de prévention des conflits de l'ONU et de renforcer la coordination avec les autres parties. Nous estimons que ces capacités doivent inclure une grande réceptivité aux indicateurs de préalerte pour les situations en évolution afin d'éviter de nouvelles pertes inutiles en vies humaines. Nous sommes fermement convaincus que la nouvelle culture de prévention permettra d'aider considérablement le Conseil à assumer sa responsabilité première qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous partageons aussi l'avis que le Secrétaire général devrait disposer de fonds avant l'approbation effective d'une mission par le Conseil afin qu'il puisse en assurer la planification. Cette mesure contribuerait à accélérer le processus de déploiement qui, à son tour, empêcherait une situation de dégénérer en crise.

Des opérations de maintien de la paix efficaces restent essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, ces opérations ont, comme chacun le sait, pris un tournant plus complexe et ont été assorties de toute une série de tâches étendues qui exigent encore plus de ressources de notre Organisation dont les moyens sont limités. Nous sommes attristés d'apprendre que ces opérations doivent parfois être déployées dans des environnements précaires, ce qui comporte un risque pour la mission mais aussi pour la sécurité du personnel. Il est inacceptable

que les vies de nos « croisés de la paix » soient ainsi menacées. Les situations de l'année passée illustrent clairement l'importance que revêtent la formation et l'équipement adéquats des responsables du maintien de la paix afin qu'ils puissent travailler dans la sérénité et jouir d'une plus grande impression de sécurité.

Je saisis cette occasion pour appuyer l'idée que les opérations de maintien de la paix nécessitent un élément dissuasif crédible en plus de ce que le Secrétaire général appelle, au paragraphe 70 de son rapport, des « règles d'engagement musclées », lesquelles seraient énoncées explicitement. Ce n'est qu'à ce moment que les responsables du maintien de la paix seront en mesure de déterminer quand ils doivent intervenir entre les parties en guerre ou les forces rivales et quand ils ne doivent pas intervenir du tout. La crédibilité de l'Organisation est trop précieuse pour être encore affaiblie, comme dans le passé, par la faiblesse des mandats que nous déterminons.

Je voudrais mentionner deux questions qui nous préoccupent directement : les armes de petit calibre et le VIH/sida. Ces deux questions ont, à leur manière, contribué à saper les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les armes de petit calibre, aisément disponibles, sont les plus fréquemment utilisées dans les conflits armés, et le sida, avec son taux élevé d'incidence, est la maladie la plus destructrice. Ces deux questions réclament une approche cohérente et coordonnée de la part de la communauté internationale. À moins que nous n'abordions, de manière efficace et prioritaire, ces deux questions, leurs conséquences risquent d'être dévastatrices pour le développement économique et social des pays, particulièrement les pays en développement. Nous sommes par conséquent, particulièrement satisfaits que le Conseil de sécurité ait abordé ces deux questions, entre autres, lors de ses débats publics thématique.

L'ampleur de ces deux problèmes et la nécessité pressante de les résoudre s'est traduite par le consensus auquel nous sommes parvenus concernant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et d'une conférence internationale sur les armes légères, qui auront lieu en 2001. Nous espérons que grâce à ces deux conférences, nous serons en mesure d'élaborer des plans bien coordonnés pour lutter contre ces deux fléaux qui font le plus de morts avec autant de férocité.

En ce qui concerne le débat thématique, ma délégation souhaite réaffirmer sa position. Tout en nous félicitant de la valeur de ces deux débats, nous sommes préoccupés par le fait qu'à long terme ils permettraient insidieusement au Conseil de passer à des domaines qui relèvent en fait de la prérogative d'autres instances du système de l'ONU. Cela reviendrait à empiéter sur leur mandat. Nous sommes convaincus que ces débats se limiteront aux aspects qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, la paix et la sécurité durables pour tous les pays et tous les peuples reste l'objectif primordial de l'ONU à l'aube du XXIe siècle. La réalisation de cet objectif est entièrement du ressort du Conseil de sécurité, unique organe du système de l'ONU dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les membres de l'Organisation ont placé leur confiance en lui, notamment les plus petits et les plus faibles, dont en dépend le sentiment de sécurité. Il serait grandement paradoxal que cette confiance soit exploitée de manière telle que notre sentiment de sécurité en serait sapé.

Même si c'est au Conseil de sécurité de déterminer si une situation donnée constitue une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales, c'est un mandat accordé au Conseil dans son ensemble, et non pas aux membres à titre individuel. C'est l'ensemble des membres du Conseil qui doit s'accorder sur la question de savoir si une situation particulière constitue une menace à la paix et à la sécurité, car c'est le Conseil qui représente l'intérêt de tous les Membres de l'Organisation en matière de paix et de sécurité internationales, non pas un seul membre ou un groupe de pays.

Comme l'a montré l'activité du Conseil de sécurité de l'an dernier, il y a des situations graves qui nécessitent une réponse immédiate de la part du Conseil. Tous les Membres de l'Organisation approuvent et appuient pleinement le Conseil lorsqu'il réagit comme on l'attend face à ces situations quand il s'agit de véritables menaces à la paix et à la sécurité. Cependant, engager le Conseil dans des questions qui relèvent clairement de la compétence du pays considéré, sous prétexte qu'il y a une menace potentielle à la paix et à la sécurité, est une initiative tout à fait contestable, qui laisse planer le doute sur le véritable motif caché derrière une telle tentative. Émanant d'un organe comme le Conseil de sécurité, ces tentatives ont des consé-

quences négatives sur sa crédibilité, que nous nous efforçons de renforcer par nos efforts collectifs dans le cadre du processus de réforme de l'ONU en cours.

Le Myanmar, comme les autres Membres de l'Organisation, attache une grande importance à l'activité du Conseil, et nous avons l'entière certitude qu'il continuera de se montrer capable de répondre aux attentes de la communauté internationale, comme il l'a fait pendant plus un demi-siècle. Pour lui permettre de le faire, il est important que nous lui accordions notre attention et que nous lui offrions les ressources dont il a besoin, plutôt que de les gaspiller dans des situations qui ne présentent pas un danger réel.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques remarques sur un domaine qui a pris davantage d'importance au cours des dernières années - la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et d'autres acteurs. Étant donné le changement de nature des menaces à la paix et à la sécurité, il y a évidemment un besoin manifeste de faire appel à la coopération avec les organisations régionales et les autres acteurs pertinents pour affronter des situations très complexes. Suivant la complexité d'une situation donnée, les liens entre l'ONU et l'organisation régionale peuvent varier d'un moment à l'autre et d'une région à l'autre. Comme l'ont montré les événements de l'année écoulée, certaines situations de crise ont nécessité l'assistance des organisations régionales pertinentes, comme elles ont prouvé que la coopération avec des organisations régionales et d'autres acteurs s'est avérée utile et bénéfique.

Cependant, la coopération avec les organisations régionales se fait souvent dans des domaines extrêmement délicats, difficulté qui s'ajoute aux problèmes habituels d'organisation. En conséquence, cette entreprise risque de ne pas se dérouler sans heurt. Heureusement, la Charte des Nations Unies a clairement énoncé les règles de base régissant aussi bien la relation entre l'ONU et les organisations régionales que le rôle primordial de l'ONU. Sans vouloir dénigrer le rôle important des organisations régionales, je tiens à souligner que toute possibilité d'engager une organisation régionale doit strictement être fondée sur les dispositions pertinentes de la Charte.

Enfin, je tiens à dire que l'appui constant de la communauté internationale est essentiel pour le succès du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité. Une décision du Conseil doit être considé-

rée comme légitime par la communauté internationale afin de lui permettre d'appuyer constamment l'activité du Conseil. Le rapport dont nous sommes saisis a le mérite de nous aider à comprendre, dans une certaine mesure, l'activité du Conseil ainsi que la légitimité de ses décisions. C'est là, en effet, un point positif.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour transmettre nos félicitations à la Colombie, à l'Irlande, à Maurice, à la Norvège et à Singapour à l'occasion de leur élection au Conseil de sécurité en tant que membres non permanents. Ma délégation leur souhaite un complet succès dans les entreprises considérables où ils s'engageront en tant que membres du Conseil de sécurité.

M. Sun (République de Corée) (parle en anglais): Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Andjaba, pour sa présentation détaillée du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ma délégation se félicite aussi de l'effort exceptionnel accompli par le Secrétariat pour fournir à temps, cette année, un document aussi long et détaillé, alors que le Sommet du Millénaire aurait pu en retarder la publication. Nous voudrions exprimer notre gratitude au Conseil de sécurité pour son travail ardu, durant la période dont traite le rapport, aux fins de maintenir la paix et la sécurité internationales au long de diverses crises et situations de conflit.

Le rapport du Conseil de sécurité est un instrument important pour assurer la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, en particulier l'Article 24 et l'Article 15. À cet égard, nous jugeons le rapport de cette année particulièrement pertinent et riche d'informations.

Nous voudrions d'abord prendre note des problèmes généraux relatifs aux sanctions. Le sujet deviendra de plus en plus important au cours des années à venir, étant donné que des sanctions intelligentes sont en train d'être mises au point pour renforcer l'efficacité des sanctions décidées par l'ONU. Les sanctions peuvent provoquer des souffrances inutiles, non seulement pour les cibles choisies, mais aussi pour les civils innocents des pays voisins. C'est pour cette raison que nous pensons qu'il faut améliorer le système actuel de sanctions de l'ONU.

Deuxièmement, nous aimerions aussi parler de la question de la protection du personnel des Nations Unies sur le terrain. Depuis la présentation de cette question urgente par la République de Corée lors de sa présidence du Conseil, en mai 1997, un certain nombre de mesures importantes de suivi ont été prises. La recrudescence récente d'attaques délibérées à l'encontre du personnel des Nations Unies est déplorable. Nous pensons que toutes les missions de maintien de la paix devraient avoir un mandat suffisant et d'amples ressources pour assurer leur sécurité, ainsi que leur succès.

À cet égard, ma délégation se joint à beaucoup d'autres pour se féliciter du rapport Brahimi (A/55/305), qui constitue la base du débat sur les nouvelles méthodes propres à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le rapport comprend de nombreuses recommandations valables. Nous pensons cependant que la charge financière que représente la mise en oeuvre de ces recommandations devrait être partagée de façon équilibrée lorsqu'elle nécessite des budgets nouveaux ou accrus.

Mon troisième point concerne la réforme du Conseil de sécurité. Afin d'affronter efficacement les redoutables défis du nouveau millénaire, la République de Corée estime que le Conseil de sécurité doit être réformé de façon à en renforcer la représentativité, la transparence et l'efficacité. Les débats du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes n'ont pas encore abouti à un résultat. Cependant, le Groupe de travail progresse, et j'espère qu'il sera en mesure de maintenir l'élan acquis pour explorer des moyens novateurs lui permettant de mettre au point une formule satisfaisante pour la plupart des États Membres. L'objectif du Groupe est d'obtenir que les vues des États Membres, notamment ceux en mesure de contribuer aux buts de l'ONU ou disposés à le faire, soient reflétées de façon systématique dans le processus de prise de décisions sur les questions de sécurité essentielles. Ma Mission continuera à jouer un rôle actif dans les débats du Groupe de travail.

Enfin, je voudrais traiter de trois aspects de la procédure au Conseil de sécurité. D'abord, ma délégation voudrait souligner l'importance de permettre aux pays fournisseurs de contingents de participer de façon appropriée au processus de prise de décisions sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ensuite, nous espérons que les réunions publiques du Conseil de sécurité seront plus fréquentes, pour que la

transparence du Conseil soit accrue et que les États non membres soient mieux informés. Enfin, nous tenons à souligner l'importance des exposés du Président du Conseil de sécurité aux États non membres, en particulier après les consultations officieuses. Que ces exposés soient faits par un membre de la Mission permanente à laquelle le Président appartient ou sur le site Web de la Mission, ils doivent être présentés à intervalles réguliers ou aux moments opportuns pour assurer qu'ils soient utiles aux États non membres qui suivent de près les questions dont traite le Conseil de sécurité.

Hier, l'Assemblée adoptait le point intitulé « Paix, sécurité et réunification de la péninsule coréenne » en tant que question additionnelle inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session. Je voudrais remercier le Président pour cette adoption, ainsi que les 47 autres missions qui se sont jointes à nous pour demander son inscription à l'ordre du jour.

Je voudrais conclure en félicitant les membres nouvellement élus du Conseil : Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour. Ma délégation leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles responsabilités. Nous nous réjouissons de travailler avec ces pays dans l'année à venir.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (parle en anglais): Ma délégation voudrait se joindre aux orateurs précédents et remercier l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie, Président du Conseil de sécurité, pour avoir présenté très clairement le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

L'examen du rapport du Conseil (A/55/2), conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, nous offre la possibilité de réfléchir aux activités de l'organisme principal de l'ONU, chargé en premier lieu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat est important, s'agissant tant de formuler des recommandations constructives propres à améliorer davantage les activités du Conseil, que de coordonner les activités entre Assemblée et Conseil. Concernant ce dernier, de nombreuses propositions pratiques et intéressantes ont été faites hier et ce matin qui, mises en oeuvre, pourraient contribuer à renforcer l'efficacité de l'organisme principal des Nations Unies.

Au sujet des propositions faites antérieurement à l'Assemblée générale concernant le renforcement de l'efficacité du Conseil, ma délégation se demande sous quelle forme et dans quel contexte le Conseil les exa-

mine et si l'Assemblée pourrait obtenir des informations en retour concernant la multitude des propositions faites jusqu'à présent. Comme il apparaît dans le rapport, le Conseil a été constamment saisi de nombreuses situations de crise réclamant une attention et des mesures promptes. Nous félicitons le Conseil d'avoir réagi à ces situations. Cependant, certaines situations de crise, comme celles que nous voyons au Moyen-Orient, ne sont pas à l'ordre du jour immédiat, ce qui soulève des questions concernant la sélectivité des démarches face à certaines situations de crise difficiles.

Ma délégation reconnaît pleinement l'effort en cours visant à renforcer l'efficacité du Conseil et à assurer une plus grande participation des États non membres du Conseil à ses travaux, par l'organisation de débats thématiques et de débats ouverts sur des questions importantes comme la protection des civils en période de conflit armé, la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés, le sort des enfants touchés par les conflits armés, et bien d'autres.

Le rapport qui nous est remis contient un bilan impressionnant d'activités du Conseil durant la période à l'examen. En outre, la brève description des consultations officieuses plénières, et les évaluations mensuelles dues aux Présidents du Conseil, ainsi que l'information sur le travail de certains organes subsidiaires, sont bien présentées dans le rapport. Ma délégation souhaite souligner qu'elle appuie les tentatives faites pour que les activités du Conseil soient plus transparentes. Cependant, pour ce qui est du mode de présentation du rapport, nous voudrions redire, comme nous l'avons fait l'an dernier, que le Conseil devrait s'efforcer de faire un compte rendu plus analytique, plutôt que de présenter une simple compilation de documents adoptés, que certains d'entre nous ne connaissent que trop bien.

M. Lelong (Haïti), Vice-Président assume la présidence.

Nous convenons que la situation internationale actuelle exige une démarche globale en matière de maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, nous reconnaissons qu'au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a fait des efforts concrets pour centrer son attention sur des questions précises ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens à souligner en particulier le temps et l'attention que le Conseil a consacrés au continent africain – non seulement à ses conflits armés en cours, mais égale-

ment aux problèmes économiques et sociaux graves et aux effets dévastateurs du sida dans de nombreux pays d'Afrique.

Le Conseil de sécurité s'est également concentré sur le maintien de la paix. Au cours des dernières années, le Conseil a consenti d'importants efforts dans ce domaine. Ma délégation aimerait souligner le fait que le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix doit s'accroître davantage et s'améliorer dans un proche avenir. Les enseignements tirés de Srebrenica, du Rwanda et de la Sierra Leone indiquent clairement qu'un examen approfondi et critique est nécessaire pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix tout en respectant notre engagement, qui découle de la Charte.

Comme d'autres qui doivent beaucoup au Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, présidé par l'Ambassadeur Brahimi et dont le rapport (A/55/305) contient une franche analyse de la situation actuelle ainsi que des recommandations directes, nous estimons que le rapport du Groupe mérite d'être sérieusement examiné et suivi de mesures rapides. Ma délégation estime que le Conseil a pris une initiative importante en organisant des consultations officieuses avec les pays fournisseurs de contingents. Cette initiative pourrait s'avérer utile pour trouver des façons plus pratiques et plus adéquates d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

Comme nombre d'orateurs précédents, nous estimons que la question de l'intervention humanitaire doit être abordée avec la plus grande prudence. Nous sommes d'avis que, si le principe de la souveraineté des États ne doit pas servir de bouclier à des violations massives et flagrantes des droits fondamentaux, il ne faut pas non plus que le Conseil ni aucun de ses membres l'ignore.

Puisque nous examinons le rapport annuel du Conseil, nous devons également nous concentrer sur son processus de réforme, ou plutôt sur l'absence d'un tel processus. Les efforts déployés jusqu'à maintenant pour réformer le Conseil ne nous ont pas permis de trouver des solutions aux problèmes fondamentaux qui figurent à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée. Beaucoup réclament, à juste titre, que la réforme du Conseil soit accélérée. Comme bien d'autres, nous continuons aussi de croire que l'élargissement du Conseil devrait s'appliquer aux deux catégories de membres, c'est-à-dire les membres per-

manents et les membres non permanents. Dans la première catégorie – aux côtés des grandes puissances industrialisées –, des représentants de pays en développement de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine devraient être représentés. Une augmentation raisonnable du nombre des membres non permanents devrait refléter le caractère représentatif du Conseil et permettre à un nombre croissant d'États Membres de participer à ses travaux. Une partie essentielle du processus de réforme devrait porter sur le droit de veto, dont l'emploi devrait être considérablement limité.

Ma délégation partage l'opinion selon laquelle le Conseil ne devrait imposer des sanctions, comme l'Article 41 de la Charte lui en prévoit le droit, qu'en tout dernier ressort. Nous estimons qu'un tel mécanisme devrait être réexaminé dès que sa cible ou son objectif principal a été atteint. Ma délégation pense que la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les populations civiles de l'impact dévastateur des sanctions. À cet égard, nous souscrivons pleinement aux suggestions concrètes faites plus tôt par de nombreuses délégations.

Pour terminer, permettez-moi d'assurer le Président que la délégation mongole collaborera pleinement avec lui et avec les États Membres dans le cadre de nos efforts communs pour accroître le rôle et l'efficacité de notre Organisation – surtout ceux de ses deux organes principaux, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – à l'aube de ce nouveau siècle.

M. Dos Santos (Angola) (parle en anglais): La délégation angolaise tient à saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Andjaba, de la Namibie, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité. Je m'associe également à d'autres pour saluer la publication de ce rapport, qui nous montre une partie du travail accompli par le Conseil de sécurité pour la période allant de juin 1999 à juin 2000, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de la tâche principale du Conseil de sécurité, qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance au Conseil de sécurité pour le rôle qu'il a joué dans la prévention des guerres et des conflits internationaux. Je voudrais, toutefois, faire quelques observations à cet égard.

Même si le Conseil a déployé des efforts pour maintenir la paix et la sécurité, ma délégation estime

qu'il doit chercher un mécanisme plus efficace de prévention des guerres afin d'éviter tant de conflits armés, particulièrement en Afrique où les conflits sont devenus de plus en plus meurtriers et dévastateurs.

Nous ne pouvons ignorer le rôle joué par le Conseil de sécurité dans le règlement des crises et des conflits, mais il est nécessaire de renforcer le rôle du Conseil et les rôles de l'Assemblée générale et du Secrétaire général afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat. Pour instaurer la paix et la sécurité, le Conseil doit aussi renforcer encore davantage sa relation avec des organisations régionales, comme l'Organisation de l'unité africaine, afin de pouvoir, par leur entremise, offrir plus efficacement une instance permettant de régler les conflits et les différends, et être en mesure de faire face aux conflits armés de façon plus décisive.

En ce qui concerne l'Angola, je reconnais que le Conseil a déployé des efforts pour rechercher la paix et la stabilité, en particulier en adoptant la résolution 1295 (2000). Cependant, je suis convaincu que le Conseil peut faire plus en continuant d'exiger des États, des organisations privées et autres acteurs qu'ils appliquent les sanctions. Le Conseil de sécurité doit renforcer encore son action – comme cela a déjà été fait dans certaines régions du monde –, en particulier pour faire respecter ses résolutions et pour amener tous les États Membres à y donner suite. Il s'agit là d'une obligation en vertu de l'Article 25 de la Charte.

Le moment est venu de vivre dans la paix et de reconstruire l'économie dévastée de l'Angola, ainsi que d'offrir à la population tout ce dont elle a besoin.

Enfin, en vue de renforcer le rôle de l'ONU et notamment du Conseil de sécurité, je voudrais mettre en relief le rôle que peuvent jouer le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du renforcement du rôle de l'Organisation, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ainsi que le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies présidé par M. Lakhdar Brahimi qui a publié un rapport (A/55/305). Nous accueillerons avec intérêt toutes propositions ou suggestions qui pourraient être faites sur cette question. Je suis convaincu que le présent rapport du Conseil de sécurité est un document sur lequel nous pourrons réfléchir en vue d'instaurer la paix et la sécurité.

M. Heinbecker (Canada): Lorsque nous nous sommes présentés à l'élection du Conseil de sécurité, nous avons promis de lutter pour la promotion de la sécurité humaine et pour l'utilisation de méthodes plus transparentes au Conseil et faire du Conseil une entité plus efficace et crédible. Dans les mois qui ont suivi, nous avons travaillé à l'accomplissement de ces engagements. Il est maintenant temps de faire le point.

Le Canada a oeuvré sans désemparer pour aider à l'adaptation du mandat et des méthodes de travail du Conseil aux impératifs de sécurité et aux réalités politiques de notre temps. Nous avons cherché à élargir la définition traditionnelle de la sécurité pour l'étendre à la sécurité des populations. Du fait que les victimes des conflits modernes sont dans leur écrasante majorité des civils, cette démarche constitue non seulement une nécessité pratique, mais également un impératif moral.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous avons accompli des progrès sur la voie de l'adoption d'une telle définition élargie. Le Canada a systématiquement fait valoir que le Conseil de sécurité doit donner plus de poids aux droits de l'homme et aux principes humanitaires lorsqu'il détermine le moment auquel il convient d'agir. À cette fin, nous avons fait de la protection des civils dans les conflits armés le thème principal de la période pendant laquelle nous avons siégé au Conseil. Désormais, la protection des civils figure de plus en plus en bonne place tant dans les déclarations du Conseil que dans les mesures qu'il prescrit. Le Conseil doit toutefois veiller à ce que son engagement dans ce domaine ne soit pas purement rhétorique, mais profond et concret.

Le Kosovo fut une dure leçon sur la nature changeante de la sécurité et la réponse qu'elle requiert. Nous avons dû réagir à nouveau à cette demande face aux souffrances infligées à la population civile au Timor oriental. Chacun de ces deux cas doit nous mener vers une approche plus systématique dans notre manière d'aborder les nouvelles formes de conflit, notamment ceux qui sont marqués par des violations flagrantes des droits de la personne ou par des souffrances humaines. À l'heure de la mondialisation, les persécutions massives et les sévices infligés aux populations civiles ne peuvent pas être tolérés. La souveraineté des États ne saurait constituer un bouclier derrière lequel de tels actes sont perpétrés en toute impunité. Il faut que les gouvernements soient tenus de rendre des comptes car, sinon, il n'y aura pas de stabilité.

Outre les efforts que nous avons déployés pour traiter de la question fondamentale se rapportant au mandat du Conseil, le Canada a soutenu les efforts visant à réformer les instruments fondamentaux dont dispose le Conseil pour promouvoir la paix, à savoir le maintien de la paix et les sanctions. Nous demeurons préoccupés par le fait que les mandats ne correspondent pas toujours aux réalités sur le terrain et que les ressources fournies pour s'acquitter de ces mandats ne sont pas toujours suffisantes. Trop souvent, les opérations de maintien de la paix sont influencées de manière excessive par des considérations politiques ou financières externes plutôt que d'être régies par des nécessités opérationnelles. Il se pose à l'ONU de graves problèmes de capacités au niveau du Secrétariat, qui doivent également être réglées.

Nous nous félicitons donc tout particulièrement de la publication du rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305), qui s'attaque directement à ces questions et formule des recommandations pratiques concernant les mesures à prendre. Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité y donne activement suite et, en ce qui nous concerne, nous veillerons, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors du Conseil, à ce que les réformes recommandées dans le rapport Brahimi soient mises en oeuvre.

Nous sommes encouragés par les mesures prises récemment en vue d'améliorer l'instrument des sanctions. En Angola, le Conseil a lancé un effort sans précédent pour donner effet aux sanctions contre l'UNITA. Je suis heureux de saisir cette occasion pour saluer le travail de mon prédécesseur, M. Bob Fowler, ami d'un grand nombre d'entre vous et, ce qui est encore plus important, ami de l'Organisation des Nations Unies. Il a réussi à montrer que l'ONU ne plaisante pas lorsqu'elle impose des sanctions et que les sanctions peuvent avoir des effets bénéfiques sur la population des pays visés. Je ne doute nullement, après être revenu de l'Angola, que le travail de M. Fowler a eu des effets très bénéfiques pour le peuple angolais.

Le nouveau mécanisme de contrôle destiné à promouvoir le respect du régime de sanctions contre l'UNITA fournit un modèle qui devrait être appliqué aux autres régimes de sanctions, afin de les rendre plus crédibles et plus efficaces. En Angola, nous avons constaté à quel point les efforts menés pour identifier ceux qui violent les sanctions, pour accuser nommément ceux qui font fi de la volonté de la communauté internationale et jeter l'opprobre sur eux peuvent

aboutir à une application plus stricte et plus suivie des sanctions. Nous espérons que le Conseil continuera de s'inspirer de ce précédent. Le Canada est également heureux de jouer un rôle de premier plan dans les initiatives qui visent à aiguiser ce qui a de tous temps été considéré comme l'un des instruments les plus émoussés du Conseil.

Le Canada se félicite des débats menés récemment au Conseil de sécurité qui ont contribué à créer une culture de prévention. Attendre que les conflits éclatent pour y réagir entraîne des risques et des coûts, tant humains que financiers, qui doivent nous inciter à axer davantage notre attention sur la prévention. Mais, lorsque nos meilleurs efforts ne mènent à rien, la communauté internationale devra se mesurer de nouveau à la question de savoir si et comment il convient d'intervenir pour mettre fin au conflit et pour le résoudre. Ce dilemme devient plus difficile dans le cas de conflits internes, en particulier ceux se caractérisent par des violations des droits de l'homme ou des situations d'urgence humanitaire.

Pour aider à faire progresser le débat sur ces questions, le Canada a pris l'initiative de créer la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États; les résultats de ses travaux seront mis à la disposition de l'Assemblée générale d'ici un an. Le mois dernier, le Ministre canadien des affaires étrangères d'alors, M. Lloyd Axworthy, a exprimé à cette même tribune l'espoir que la Commission pourra contribuer à dissiper les préoccupations existantes – et fort compréhensibles - concernant les questions d'intervention et de souveraineté et aider la communauté internationale à s'attaquer à ce qui constitue aujourd'hui le défi majeur en matière de sécurité. Comme la Commission Brundtland l'a fait pour le développement économique et la protection de l'environnement, espérons que cette nouvelle Commission s'attachera à répondre à ces deux objectifs jugés par d'aucuns comme incompatibles, à savoir le respect de la souveraineté et la mise sur pied d'une intervention, et qu'elle produira une synthèse acceptable pour tous. Nous espérons que les conclusions de la Commission seront utiles au Conseil de sécurité, voire à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour s'acquitter du mandat qui a été confié à l'Organisation en matière de sécurité mondiale.

Un mot sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité doit refléter la tendance mondiale vers une plus grande ouverture et vers plus de démocratie. La légitimité des décisions tient de plus en plus à la façon dont celles-ci sont adoptées, et aux voix qui sont entendues dans le processus. À cet égard, le Canada est fermement convaincu que toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être limitée à la catégorie des membres non permanents. Le Conseil doit certes mieux refléter la composition de l'Organisation dans son ensemble, mais il importe tout autant que les membres du Conseil soient démocratiquement élus et rendent des comptes à l'ensemble des Membres de l'Organisation et non pas seulement à leurs propres gouvernements. Accorder le droit de veto à un plus grand nombre de pays ne pourra qu'entraîner une sclérose politique du Conseil de sécurité.

Quant aux méthodes de travail, la crédibilité du Conseil et des mesures qu'il prescrit ne peuvent que bénéficier d'une plus grande interaction avec ceux qui doivent en dernier ressort donner effet à ses décisions, et qu'il convient donc d'associer davantage aux travaux. Depuis que le Canada siège au Conseil, des mesures positives ont été prises pour adopter des modèles de réunion plus souples et plus inclusifs et mener des débats plus thématiques ouverts à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Des brèches ont été ouvertes dans le mode d'opération traditionnellement secret du Conseil. Ces progrès doivent être soigneusement préservés et continuellement mis à profit par d'autres membres du Conseil soucieux d'apporter des réformes. Nous appuyons vivement l'organisation de réunions avec les pays qui fournissent des contingents au moment de l'élaboration ou de la révision des mandats. Nous croyons aussi que le Conseil devrait bénéficier de la meilleure information militaire possible avant de prendre des décisions ayant trait aux opérations de paix.

Le Conseil doit également tirer plus grand profit de son interaction avec les organisations régionales. Une coordination et une communication accrues s'imposent afin que les efforts régionaux puissent obtenir du Conseil l'appui qui leur est nécessaire. Une occasion particulièrement prometteuse, découverte durant notre voyage en Afrique de l'Ouest la semaine dernière, s'offre de collaborer avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et nous devrions aider cette organisation à se renforcer afin qu'elle puisse mieux coopérer avec nous.

Le volume même du rapport du Conseil de sécurité illustre la réalité de l'ampleur des problèmes de sécurité qui se posent de par le monde et le fait que le Conseil est de plus en plus occupé. Pendant le temps que nous avons siégé au Conseil, nous avons vu ce dernier devenir plus sensible aux grands problèmes de sécurité contemporains, et nous nous en félicitons. Le Canada a soutenu, et continue de soutenir, l'envoi d'une délégation du Conseil dans les points chauds et a participé à certaines de ces missions, dont la plus récente en Sierra Leone, en Afrique de l'Ouest. Cette initiative tombait à point nommé et ne peut que bénéficier au Conseil et à l'Organisation dans son ensemble lorsqu'elle prendra certaines des décisions difficiles qu'elle doit prendre dans les prochains jours. Nous nous félicitons de cet activisme, et continuons de l'encourager.

(l'orateur reprend en français)

Nous pensons qu'on peut honnêtement dire qu'il existe à présent une plus grande convergence de vues au Conseil autour des objectifs communs. Le Conseil est de plus en plus uni sur les situations qui exigent son intervention et sur la manière dont son action peut être la plus constructive. En Sierra Leone, il se dégage de plus en plus une unité de dessein qui peut être exploitée pour entreprendre résolument de porter remède au conflit et trouver une solution à ses dimensions régionales.

Il était tout à fait juste que la première Assemblée générale du Millénaire soit lancée par un Sommet des dirigeants du monde. Cette rencontre a débouché sur un renouvellement de l'attachement aux principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et sur une détermination à l'adapter aux enjeux du nouveau siècle. Le même engagement a été exprimé par les dirigeants au cours du Sommet du Conseil de sécurité. S'il est vrai que nombre des questions cruciales en matière de paix et de sécurité qui se posaient à l'époque de la guerre froide se sont estompées, il n'en reste pas moins que l'apparition de nouvelles formes de conflit et de misère humaine menace tout autant non seulement la paix mondiale mais aussi notre humanité.

Lorsque nous nous sommes présentés aux élections il y a deux ans, nous avons demandé à l'Assemblée de nous accorder sa confiance. Nous espérons que les membres seront d'accord que nous avons fait de notre mieux pour la mériter.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous félicitons les cinq pays qui ont été élus pour siéger au Conseil en 2001 et 2002 – la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour. Nous leur souhaitons, ainsi qu'aux 10 autres membres du Conseil, un plein succès dans leurs efforts pour faire du Conseil de sécurité un organe plus efficace et plus transparent au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la sécurité des peuples.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (parle en anglais): Je voudrais faire remarquer que, pendant plusieurs années, la Nouvelle-Zélande a eu la chance d'avoir une relation de travail très étroite avec la délégation argentine sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier sur les questions liées à la transparence. Cette délégation m'a dit qu'elle était heureuse de continuer cette relation et qu'elle souhaitait être associée à cette déclaration.

Je voudrais également m'associer à d'autres qui ont exprimé leur reconnaissance au Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Andjaba, qui nous a présenté le rapport publié sous la cote A/55/2.

Le rapport confirme la tendance à présenter un bilan de plus en plus complet. Nous nous en félicitons également. Nous avons tout particulièrement apprécié l'organisation claire du contenu du rapport, qui permet une référence chronologique facile par sujets et par thèmes.

La période considérée a été une période très animée et très productive pour le Conseil de sécurité. Nous saluons, par exemple, les initiatives qui ont été prises, y compris l'envoi de missions au Timor oriental et en Indonésie, en République démocratique du Congo et au Kosovo, et plus récemment, bien sûr, en Afrique de l'Ouest. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance de la mission du Conseil de sécurité qui doit se rendre une nouvelle fois en Indonésie le mois prochain, comme cela a été convenu avec ce pays, étant donné les problèmes de sécurité qui continuent de se poser au Timor occidental. Nous nous félicitons aussi de la mise sur pied par le Conseil, au cours de l'année écoulée, de groupes de travail chargés d'examiner des questions thématiques d'une importance particulière, y compris la protection des civils en période de conflit armé et l'amélioration de l'efficacité des sanctions des Nations Unies, ou de faire des recommandations à leur sujet.

Nous sommes très heureux de voir qu'il y a également eu de grands progrès l'année écoulée vers le renforcement des méthodes de travail du Conseil, ce qui permet ainsi aux États Membres non membres du Conseil de jouir de certains des droits que leur confère la Charte.

Je parle en particulier de la note du Président du Conseil (S/1999/1291) publiée l'avant-veille du nouveau millénaire et dont l'Ambassadeur Greenstock a reconnu la paternité dans sa déclaration de ce matin. Cette note inclut plusieurs mesures visant à permettre un meilleur accès des États non membres à l'information et à la participation aux réunions du Conseil. Le fait que la note commence en rappelant une déclaration présidentielle de décembre 1994 – lorsque la Nouvelle-Zélande et l'Argentine siégeaient l'une et l'autre au Conseil – qui envisage un recours accru à des débats publics, est plutôt poignant. Mais alors, que représentent six années dans la suite des temps?

Comme l'Assemblée le sait, les mesures dévoilées à la fin du mois de décembre dernier comprennent : la communication des projets de résolution et de déclaration présidentielle aux États non membres dès qu'ils ont été présentés aux consultations plénières privées; l'amélioration de la qualité des exposés présidentiels faits à l'intention des États non membres; la distribution aux États non membres en temps voulu des notes d'information concernant les opérations sur le terrain; et la formulation d'une gamme de types de réunion possibles qui permettraient une plus grande participation des États non membres.

Je voudrais aussi mentionner la note (S/2000/155) du Président du Conseil publiée le 28 février durant la présidence argentine. Cette note officialise une proposition présentée par sa délégation, aux termes de laquelle les membres nouvellement élus au Conseil seraient invités à titre d'observateurs aux consultations informelles, un mois avant le début de leur mandat. Cette proposition, qui introduira plus de transparence, permet aussi aux nouveaux membres de se familiariser par avance avec les pratiques et procédures que suivent habituellement les membres du Conseil durant ces réunions informelles.

Même si elles arrivent tard et représentent un compromis délicat, ces mesures destinées à améliorer la transparence sont néanmoins les bienvenues. Comme beaucoup d'autres sans aucun doute, ma délégation accorde une grande valeur à la possibilité pour des fonctionnaires de haut niveau du Secrétariat de participer aux réunions d'information du Conseil sur des su-

jets qui sont importants pour eux, en particulier dans les cas où nous fournissons des contingents. De notre point de vue, les mesures concernant la participation d'États non membres aux réunions du Conseil devraient être inscrites dans le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui devrait à son tour être révisé et mis définitivement au point.

Néanmoins, malgré ce progrès, l'application des nouvelles procédures a parfois semblé incomplète et incertaine. De plus, durant toute la période examinée, la conduite des affaires par le Conseil se caractérise toujours par une prépondérance injustifiée des consultations officieuses sur les réunions officielles. Nous convenons que de telles réunions officieuses peuvent avoir leur utilité, mais cela ne devrait pas amener à fermer au public les réunions où se traitent les vraies affaires de l'ONU. L'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil stipule qu'« à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Aux yeux de nos délégations, cet article dit clairement que le Conseil doit, en règle générale, se réunir en public. C'est uniquement dans des circonstances exceptionnelles qu'il doit se réunir en privé ou, de fait, tenir des consultations informelles. Le rapport de cette année suggère cependant que plus de 60 % des affaires du Conseil ont été gérées au cours de réunions officieu-

Nous aimerions aussi rappeler au Secrétariat que le Conseil de sécurité se compose de 15 membres et que la pratique parfois suivie par les cinq membres permanents de tenir des consultations entre eux seuls sur certains problèmes doit cesser.

Les amélioration en matière de transparence que j'ai évoquées ne se sont pas produites facilement. Nous remercions les membres du Conseil qui ont défendu avec succès – le changement durant l'année écoulée. Nous présentons aux nouveaux membres - Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour tous nos voeux de succès dans la poursuite de leurs efforts pour rendre le Conseil plus démocratique et mieux prêt à rendre des comptes. Nous remercions aussi le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, qui a travaillé infatigablement pour porter ce problème de la transparence sur le devant de la scène. Nous voudrions réaffirmer que le Groupe de travail à composition non limitée demeure le forum approprié pour travailler à la réforme du Conseil de sécurité. Si, comme une délégation l'a laissé entendre hier, une minorité tient effectivement la réforme en otage, alors, ce sont clairement les cinq membres permanents sur la question du droit de veto. À cet égard, le Représentant permanent du Canada a déjà fait allusion au problème de la sclérose du Conseil.

impatience Enfin, nous attendons avec l'application de beaucoup des améliorations suggérées par le rapport Brahimi et nous sommes heureux de constater que le Conseil a créé un groupe de travail sur ce thème important. Il nous paraît essentiel d'appliquer la recommandation qui figure au paragraphe 64 d) du rapport, tendant à ce que les pays qui ont contribué des unités militaires à une opération aient accès aux réunions d'information organisées par le Secrétariat pour le Conseil sur des questions affectant la sécurité de leur personnel. Nous rappelons que nos délégations étaient à l'avant-garde des efforts menés en 1994 pour établir la pratique de consultations régulières avec les pays fournisseurs de contingents.

L'influence exercée par certains membres du Conseil et de l'Assemblée générale a donné des résultats. Nous connaissons tous les lourdes responsabilités du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et nos dirigeants nous ont récemment rappelé à tous la position centrale de l'Assemblée générale en tant que principal organe de l'ONU sur le plan des délibérations, de la conduite des affaires et de la représentation. Nous avons la certitude que sous la direction du Président, de nouveaux progrès seront réalisés s'agissant d'améliorer la relation entre le Conseil de sécurité et une représentation plus large des membres, en particulier l'Assemblée générale, relation qui est si cruciale à la santé de l'Organisation.

M. Alimov (Tadjikistan) (parle en russe): Tout d'abord, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour remercier le Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Martin Andjaba, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité. Nous attachons la plus haute importance à l'examen de cette question, car, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité détient une responsabilité majeure pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport présente une image impressionnante des sérieux efforts entrepris par le Conseil pour répondre aux situations graves qui sont apparues en divers points du monde et représentent une menace pour la paix. Les chiffres concernant le nombre de réunions officielles, de consultations officieuses, de résolutions

adoptées et de déclaration présidentielles publiées, ne témoignent pas seulement de la constante augmentation du volume de travail assuré par le Conseil de sécurité du fait de son programme extraordinairement chargé, mais aussi attestent les attentes grandissantes de la communauté internationale concernant les réponses du Conseil aux conflits qui se font jour à travers le monde.

La situation dans les Balkans, en Abkhazie (Géorgie), au Moyen-Orient, au Timor oriental, à Chypre, sur le continent africain et en Afghanistan, ne représente que quelques-uns des problèmes urgents sur la carte politique actuelle du monde, qui continuent à mobiliser l'attention du Conseil.

Nous ne pouvons pas manquer de noter que durant la période couverte par le rapport, le Conseil de sécurité a considérablement étendu son ordre du jour, et traite maintenant de problèmes actuels aussi pressants et sévères que la protection des civils dans les conflits armés, la propagation des armes légères et la menace d'une propagation du sida à grande échelle, entre autres problèmes. Nous croyons significatif que les sujets abordés par le Conseil de sécurité aient été non seulement répercutés largement dans le monde entier, mais aussi – et c'est particulièrement important – qu'ils aient encouragé l'adoption de nouvelles approches globales dans la recherche de réponses aux défis contemporains. Malheureusement, durant cette période, les conflits à travers le monde n'ont pas perdu de leur intensité. Le nombre de problèmes qui, directement ou indirectement, influent sur le maintien de la paix et la sécurité internationales n'a pas baissé.

À en juger par ces données, au XXIe siècle le Conseil de sécurité devra amplifier ses efforts pour alléger les souffrances humaines. À en juger par les défis de notre temps, l'éventail des questions restera plutôt large et couvrira tous les aspects fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité, y compris certains que nous ne pouvons aujourd'hui que deviner.

La délégation du Tadjikistan pense que l'énorme expérience acquise par le Conseil durant la dernière décennie, y compris celle acquise par la méthode des essais et des erreurs, exige une analyse et une réflexion en profondeur. Avec la fin de la guerre froide, la situation sur notre planète a changé radicalement.

Le nombre d'États où ont été instaurées des formes démocratiques de gouvernement a doublé. Mais dans le même temps, l'humanité connaît divers défis violents aux règles démocratiques. Le Conseil de sécurité a, de façon ferme et créative, réagi aux nouvelles réalités politiques contemporaines. C'est durant la dernière décennie du XXe siècle que l'activité du Conseil a fait montre de nouvelles caractéristiques qui ont sensiblement enrichi son travail, y compris un niveau accru de transparence.

Une étude pourrait être préparée, avec la participation des ambassadeurs des États participant aux travaux du Conseil de sécurité, qui couvrirait non seulement tous les aspects de l'activité de cette instance majeure de l'Organisation, mais aussi les progrès réalisés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil et les approches originales destinées à régler les questions complexes qui se posent au Conseil au début de cette nouvelle ère.

Prenons le cas du point de l'ordre du jour du Conseil intitulé « La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane ». Les quelques lignes du rapport du Conseil couvrent l'histoire de sept années de mon pays, ce qui englobe les efforts de plusieurs peuples et États visant à aider au règlement du conflit intertadjik. Aujourd'hui, la paix règne au Tadjikistan. On a assisté à une consolidation du pouvoir, dont le mandat, pour la première fois dans notre nouvelle histoire, est de tenir des élections pluralistes ouvertes à de nombreux partis. On a assisté à un renforcement des institutions démocratiques, ce qui rend les acquis du processus de paix plus durables, mais la tâche n'a pas été simple. Cela a nécessité une volonté politique considérable, non seulement de la part des parties au conflit intertadjik, mais aussi de tous les États intéressés par un règlement pacifique. Le Tadjikistan n'aurait pas pu faire face seul à tous les problèmes. L'aide internationale globale a joué un rôle énorme pour surmonter la crise qu'a connue la société tadjike.

La séance d'aujourd'hui nous donne une excellente occasion pour exprimer notre sincère gratitude à tous les États qui ont contribué à l'instauration de la paix au Tadjikistan – d'abord et surtout aux membres du Conseil de sécurité, qui a compris, au cours des années où la situation au Tadjikistan a été à l'ordre du jour, les représentants de plus de 40 États.

Nous voudrions exprimer notre gratitude aux envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général de l'ONU, aux dirigeants des groupes et missions des Nations Unies, à tous les hommes et femmes qui ont

donné de leur talent et se sont parfois sacrifiés pour la cause de la paix au Tadjikistan.

L'ONU et le Conseil de sécurité peuvent à juste titre et avec fierté ajouter à la liste de leurs réalisations positives en matière de maintien de la paix l'assistance qu'ils ont fournie au Tadjikistan en vue d'un règlement politique du conflit armé. En tant que partie directement concernée par la longue quête d'une formule de paix au Tadjikistan, je voudrais rendre un hommage mérité au Conseil de sécurité qui a su relever les défis de cette tâche extrêmement complexe. Il est important que le Conseil ait non seulement aidé à l'instauration de la paix et de la stabilité dans mon pays, mais aussi réagi favorablement, après l'achèvement du processus de paix, à la proposition du Secrétaire général de créer un bureau des Nations Unies chargé de promouvoir la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan. Nous sommes convaincus que l'activité de ce bureau, ainsi que l'appui prêté au Tadjikistan par la communauté internationale, joueront un rôle important dans la reprise économique du pays et contribueront au renforcement de la paix et de la stabilité dans toute la région de l'Asie centrale.

Pour terminer, je voudrais saluer vivement l'action du Conseil de sécurité. Je voudrais souhaiter aux nouveaux membres récemment élus au Conseil – Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour – plein succès dans leur activité extrêmement importante en vue de promouvoir la cause de la paix et de la stabilité sur notre Terre.

M. Onyia (Nigéria) (parle en anglais): Je voudrais exprimer de nouveau les chaleureuses félicitations de la délégation du Nigéria et vous assurer, Monsieur, de notre appui et de notre coopération. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude au Président actuel du Conseil, l'Ambassadeur Martin Andjaba, de la Namibie, pour son importante déclaration en présentant le rapport détaillé du Conseil de sécurité, et nous rendons hommage au Secrétariat pour la qualité du rapport.

Le rapport du Conseil de sécurité donne à l'Assemblée générale une analyse précieuse des activités du Conseil au cours de l'année écoulée. Notre débat sur le rapport doit refléter la coopération existant entre ces deux organes principaux de l'ONU, chargés de la promotion de la paix internationale, de la sécurité et du développement. En tant que premier rapport de ce nouveau millénaire, il mérite toute notre attention. Cela est encore plus vrai au vu des décisions historiques

prises par nos dirigeants au Sommet du Millénaire, tenu le mois dernier. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que lors de ce Sommet, les États Membres ont réaffirmé leur foi en l'Organisation et sa Charte, en tant que fondement indispensable d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

Ces derniers temps, le Conseil de sécurité a assumé ses obligations au titre de la Charte en accordant davantage d'attention aux intérêts des États Membres de notre Organisation. Il est à relever que le rapport indique que certaines des mesures prises par le Conseil au sujet des conflits en Afrique, notamment en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Burundi, en Éthiopie/Érythrée et en Sierra Leone, commencent à avoir des effets salutaires.

Nous voudrions rendre hommage au Conseil de sécurité pour l'initiative qu'il a prise d'envoyer des membres du Conseil dans des zones de conflit, en différentes régions du monde. Sur notre continent, l'Ambassadeur Richard Holbrooke, des États-Unis, a dirigé une mission en Afrique centrale et en Afrique de l'Est, en avril dernier. Une autre équipe du Conseil, dirigée par l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, du Royaume-Uni, vient de revenir de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre des efforts destinés à rechercher une paix et une sécurité durables dans cette sous-région. Ces visites ont certainement permis aux membres du Conseil de connaître directement les défis qui se posent sur le terrain et renforcé le moral des agents du maintien de la paix, auxquels nous rendons hommage pour leurs sacrifices et leurs services désintéressés.

Dans notre région, nous nous efforçons également de maintenir des consultations et des contacts réguliers avec le Conseil de sécurité. Il est important de rappeler que certains dirigeants africains ont rencontré des membres du Conseil en janvier de cette année en vue de rétablir une paix durable dans la région des Grands Lacs, notamment en République démocratique du Congo. Le Conseil a eu, à deux reprises, l'honneur de recevoir le Président Nelson Mandela, qui déploie de grands efforts pour instaurer la paix au Burundi. En juin dernier, le Comité ministériel de médiation et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la Sierra Leone, dirigé par le Ministre malien des affaires étrangères, M. Modibo Sidibe, a tenu des consultations approfondies avec les membres du Conseil sur la situation actuelle en Sierra Leone.

À n'en pas douter, les consultations étroites sur lesquelles ont débouché ces visites et ces contacts ont contribué à mieux faire comprendre toutes les questions qui sont au fond des conflits dans notre région. En outre, elles ont contribué notablement à renouveler la foi de notre sous-région, et même de notre continent, dans le Conseil de sécurité en tant qu'organe vraiment responsable de la paix et de la sécurité internationales. Cette méthode des consultations avec les dirigeants régionaux doit donc être maintenue.

Nos efforts pour régler les situations de conflit dans le monde, en particulier en Afrique, ne donneront pas les résultats escomptés si nous ne savons pas répondre aux nouvelles menaces que représentent pour la sécurité la pauvreté et la maladie, l'intolérance et la discrimination, les violations des droits de l'homme et le mépris pour la primauté du droit. Il est heureusement encourageant de constater la place de plus en plus importante que le Conseil de sécurité accorde aux menaces non militaires à la paix et à la sécurité internationales, telles que la pandémie du VIH/sida. De l'avis de la délégation du Nigéria, le paludisme représente une menace tout aussi importante que le VIH/sida à la paix et à la sécurité internationales. Elle invite par conséquent le Conseil de sécurité à faire front à ce fléau.

Il est non moins rassurant de voir que le Conseil de sécurité est saisi des problèmes qui découlent de l'implication d'enfants et de femmes dans les conflits armés. Le rapport de l'Ambassadeur Olara Otunnu fait d'ailleurs largement écho à la préoccupation de la communauté internationale face à ces problèmes, et nous le félicitons de tous ses efforts pour sensibiliser celle-ci au sort pénible des enfants dans les conflits armés. La communauté internationale doit faire davantage d'efforts pour traduire en justice tous les auteurs de crimes de guerre, en particulier de crimes contre les femmes et les enfants. Nous sommes convaincus qu'une fois qu'il aura été généralement reconnu de par le monde que des crimes de cette nature ne resteront pas impunis, ceux qui auraient des velléités d'en commettre seront dissuadés de le faire.

En Afrique, nous avons mis en place des mesures pour nous attaquer aux causes fondamentales des conflits, fermement résolus à lancer le continent sur la voie du développement durable. Au cours de l'année écoulée, la Conférence ministérielle sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique a été instituée pour renforcer notre capacité de prévention, de gestion et de résolution des conflits dans le

cadre de l'Organisation de l'unité africaine. Nous sommes sûrs que cette initiative recevra l'appui désiré de la communauté internationale.

Une autre source de préoccupation qui exige l'attention immédiate de la communauté internationale est la situation politique actuelle dans la sous-région, et particulièrement en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Libéria. Nous espérons que le voyage récent de membres du Conseil dans la sous-région contribuera au règlement à l'amiable des différends entre le Libéria et la Guinée. À notre avis, les membres du Conseil de sécurité peuvent et doivent jouer un rôle essentiel s'agissant d'appuyer les efforts de la CEDEAO et des dirigeants africains dans le règlement pacifique de la crise actuelle en Côte d'Ivoire. À cet égard, la diplomatie préventive exige que l'ONU prenne des mesures urgentes pour renforcer les efforts de la CEDEAO et des dirigeants africains, en déployant par exemple une mission de bons offices dans ce pays.

Ces dernières années, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont fait preuve de leur volonté politique d'assumer la responsabilité de la paix et de la sécurité dans notre sous-région. Les dirigeants de la CEDEAO ont pris une part active à la recherche de la paix dans les pays déchirés par une crise. Ils ont déployé, ces dernières années, des forces de maintien de la paix dans la sous-région, à un coût considérable en hommes et en matériel. Notre expérience au Libéria et en Sierra Leone a prouvé que ces opérations de maintien de la paix régionales, entreprises par la CEDEAO par le biais de son groupe de contrôle, l'ECOMOG, peuvent être des outils efficaces de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et venir ainsi en complément du travail du Conseil, comme l'envisageait la Charte. Nous demandons par conséquent que ces initiatives régionales reçoivent l'appui voulu pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat.

L'un des événements positifs qui méritent d'être salués est la transition aisée entre l'opération de maintien de la paix de la CEDEAO, l'ECOMOG, et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Cela démontre clairement qu'avec la volonté politique voulue, les organisations sous-régionales et régionales et l'ONU peuvent travailler de concert au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le rôle joué par le Secrétaire général dans la facilitation de ce processus mérite d'être salué.

L'expérience accumulée au fil des ans par notre Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix a illustré combien il est urgent de revoir et de renforcer le mécanisme nous permettant d'atteindre nos objectifs communs dans ce domaine crucial. Nous rendons par conséquent hommage au Secrétaire général pour la prévoyance dont il a fait preuve en mettant sur pied le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies chargé, sous la présidence de M. Lakhdar Brahimi, de traiter des problèmes en la matière. Les recommandations du Groupe méritent une attention toute particulière, notamment là où elles touchent à la protection, à la préservation de l'intégrité des forces de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que pays fournisseur de contingents, le Nigéria est fermement convaincu que les États Membres ne devraient jamais tolérer des situations où la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est compromise. C'est l'engagement que nous devons aux officiers et aux hommes de troupe courageux et dévoués, ainsi qu'au personnel civil, qui servent sous le béret bleu des Nations Unies.

La réforme du Conseil de sécurité est l'un des grands défis que va devoir relever l'ONU au nouveau millénaire. Nous répétons que, pour que le Conseil puisse s'acquitter efficacement de ses obligations au titre de la Charte, il doit être véritablement représentatif des États Membres de cette Organisation. Il doit continuer d'améliorer ses méthodes de travail et les rendre plus transparentes dans l'intérêt de tous les pays. C'est la seule façon dont le Conseil peut renforcer la légitimité de ses décisions, aussi bien que recueillir un large appui des États Membres.

Je voudrais maintenant adresser les chaleureuses félicitations de la délégation nigériane aux membres non permanents du Conseil de sécurité qui viennent d'être élus pour la période 2001-2002 : Maurice, Singapour, la Colombie, l'Irlande et la Norvège.

Pour terminer, je voudrais transmettre les remerciements du Gouvernement et du peuple nigérians au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés et continue de déployer afin de régler les conflits dans le monde, et notamment sur notre continent.

M. Chowdhury (Bangladesh) (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur Martin Andjaba, Président du Conseil de sécurité, pour la présentation qu'il nous a faite du cinquante-cinquième rapport annuel du Conseil. L'examen du rapport offre à l'Assemblée gé-

nérale une occasion de débattre de l'activité du Conseil de sécurité – dans le fond comme dans ses méthodes de travail. Nous allons essayer de donner notre impression sur les travaux du Conseil en notre qualité de membre élu depuis janvier dernier.

Avant de commencer, toutefois, je tiens à transmettre nos chaleureuses félicitations aux membres nouvellement élus du Conseil : la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec eux au Conseil.

La période à l'examen – de mi-juin 1999 à mi-juin 2000 – reflète une évolution notable dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout d'abord, nous avons vu le Conseil jouer un rôle plus dynamique. On l'a bien vu lorsque le Conseil a assumé la responsabilité principale dans des situations de crise majeures : au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo.

Au Kosovo, les Nations Unies ont assumé l'envoi d'une Mission d'administration intérimaire. Au Timor oriental, elles se chargent de l'administration transitoire, en aidant la population à prendre forme de nation indépendante.

En Sierra Leone, le Conseil a autorisé le déploiement de la plus large opération de maintien de la paix en cours. En République démocratique du Congo, il a mandaté une mission de maintien de la paix assez importante pour aider à la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka. Toutefois, le déploiement et l'activité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo se sont heurtés à des difficultés, dans la mesure où les parties à l'accord de paix n'ont pas réussi à s'engager à sa mise en oeuvre effective.

Ailleurs, le Conseil est resté très actif et a pris des mesures appropriées. La mission du Conseil à Dili et à Djakarta, conduite par l'Ambassadeur Andjaba, a été couronnée de succès. Cette année même, le Conseil a prouvé qu'il poursuivait activement la paix en envoyant une mission spéciale au Kosovo. Il a envoyé une autre mission d'importance critique en République démocratique du Congo et dans la sous-région, conduite par l'Ambassadeur Holbrooke. La mission a été également envoyée d'urgence en Éthiopie et en Érythrée avant que n'ait éclaté la guerre dans cette partie du monde.

En dépit de ces initiatives, l'incapacité du Conseil à intervenir à temps dans la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée a été critiquée, sans doute à juste titre. Le Bangladesh, membre élu, s'était en vain efforcé de faire agir le Conseil avant qu'il ne se soit produit un nouvel affrontement. Le Conseil a chargé sa mission en République démocratique du Congo d'accomplir d'ultimes démarches à Asmara et à Addis-Abeba. Même si l'initiative n'était pas jugée trop limitée, elle apparaissait tardive. Les responsabilités sont, comme nous le savons tous, partagés. La guerre dans la corne a prouvé encore une fois la nécessité d'une coordination et d'une coopération accrues entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, suivant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, nous notons une évolution sensible dans la perception que le Conseil se fait de la paix et de la sécurité. Le Conseil de sécurité, comme il a été affirmé, n'est plus regardé comme une brigade de pompiers, intervenant seulement quand un conflit s'embrase. Au cours de la période considérée, le Conseil a consacré énormément de temps et d'attention à des problèmes qui vont au-delà du maintien de la paix — la prévention des conflits, l'édification de la paix et la consolidation de la paix dans la période d'après conflit.

Le défi que constitue le maintien de la paix et de la sécurité internationales est à présent reconnu comme un processus continu, qui exige une démarche intégrée dans laquelle tous les acteurs sont impliqués. On reconnaît de plus en plus que, bien que le Conseil de sécurité assume la responsabilité première en matière de paix et de guerre, tous les autres organes des Nations Unies, les institutions Bretton Woods, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les autres membres de la société civile ont un rôle à jouer et une responsabilité à assumer dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Bangladesh a contribué à cette évolution, y compris durant notre présidence du Conseil en mars.

Le concept de paix et de sécurité internationales a été revu au cours de plusieurs débats ouverts qui ont porté sur la protection des civils dans les conflits armés, les questions d'ordre humanitaire dont le Conseil est saisi et la protection des enfants dans les conflits armés. La question de la souveraineté des États et de l'intervention humanitaire a été posée dans ce contexte. Les débats ont révélé que la paix et la sécurité devraient être conçus en fin de compte en termes de sécurité humaine.

Le troisième fait marquant survenu que nous aimerions noter est la collaboration accrue entre et parmi les organes principaux des Nations Unies, les institutions spécialisées, d'autres organismes et les institutions de Bretton Woods. On reconnaît que la paix durable ne peut être réalisée sans s'attaquer effectivement aux causes profondes des conflits. Il est également admis que chaque acteur a son rôle à jouer.

Les décisions et les délibérations de l'Assemblée générale se reflètent plus largement dans les travaux du Conseil, et la coopération entre les deux organes s'est étendue. Dans le cadre de la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, nous citerons la participation de trois Présidents du Conseil à la réunion, le 8 mars, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

L'intérêt constant du Conseil pour les missions d'appui à la consolidation de la paix après conflit, et son soutien à ces missions, sont des exemples du partage des responsabilités entre le Secrétaire général, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées.

Le Secrétaire général s'est toujours profondément impliqué dans l'activité du Conseil, participant à ses délibérations, mettant en commun les informations et les analyses, fournissant des conseils et apportant sa propre contribution aux efforts de paix. Son initiative, qui a conduit à la publication d'un rapport majeur du Groupe Brahimi sur les opérations de paix de l'ONU, a été saluée comme une contribution remarquable. Le Conseil a élargi la portée des libres échanges de vues avec le Secrétaire général par le biais de mécanismes tels que le déjeuner mensuel, les tours d'horizon, les séances de récapitulation en fin de mois et la retraite annuelle avec les membres du Conseil.

La coopération croissante avec les organisations non gouvernementales est un fait marquant et satisfaisant. Le Conseil a reconnu la nécessité d'un partenariat véritable en engageant un dialogue avec les organisations non gouvernementales dans ses réunions tenues selon la formule Arria.

Le quatrième domaine de progrès notable est le régime des sanctions. Les régimes de sanctions, leur efficacité et leur impact constituent l'une des préoccupations majeures qui ont été exprimées à l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a mis en place, pour la première fois dans son histoire, un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Les délibérations du Groupe de travail devraient donner lieu à des recommandations pratiques visant à rationaliser les régimes de sanctions et à établir des normes pour les sanctions mises en place par l'ONU.

En outre, la mise en oeuvre des recommandations contenues dans la note du Président du Conseil datée du 29 janvier 1999 sera traitée comme une question à part, au même titre que les groupes de questions arrêtés de commun accord par les membres du Conseil.

Des progrès remarquables ont été enregistrés dans le sens d'une efficacité accrue et d'un meilleur ciblage de certains régimes de sanctions, notamment ceux visant l'Angola et la Sierra Leone. L'Ambassadeur Heinbecker (Canada) a fait état de cette évolution positive.

Le cinquième domaine sur lequel je dirai quelques mots concerne la transparence, l'ouverture et la participation. L'Ambassadeur Powles, de la Nouvelle-Zélande, a développé en détail ces questions. Comme le montrent les statistiques, au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 144 séances publiques et 194 consultations plénières (A/55/2, p. 2). C'est un changement significatif en comparaison de l'année dernière, où il n'avait tenu que 121 séances publiques contre 239 consultations plénières (A/54/2).

La réunion d'information que la présidence tient à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil a été accueillie comme un réel effort de transparence. Durant la présidence du Bangladesh, nous avons informé les États qui ne sont pas membres du Conseil après chaque consultation plénière, sans exception. Cela entrait dans le cadre de notre engagement envers l'ensemble des membres de les informer dûment du contenu exact des débats tenus dans les consultations plénières. C'est en offrant plus de notre côté que nous espérons favoriser une plus grande participation de la part de l'ensemble des membres, auxquels la réunion d'information est destinée. Nous préconisons que s'institutionnalise l'échange d'informations entre le Conseil et l'ensemble des membres.

Au cours de la présidence du Bangladesh, nous avons proposé des projets de notes portant sur l'amélioration de certains aspects de la documentation et des procédures du Conseil. Le Conseil s'est mis d'accord sur la base de notre proposition de distribuer du texte le texte des déclarations à tous les participants dans la salle du Conseil, mettant ainsi immédiatement à la disposition de tous les membres des exemplaires des déclarations.

En tant que membre du Conseil, nous avons activement cherché à promouvoir une plus large participation de l'ensemble des membres aux travaux du Conseil. La participation des membres du Conseil de mise en oeuvre de la paix à l'exposé public sur la Bosnie-Herzégovine a marqué une dérogation à la pratique fréquente, qui est de tenir des consultations ou des séances privées sur la question. La tenue d'une séance publique sur la situation humanitaire en Iraq a marqué un changement majeur après ces dernières années concernant cette question. Des séances publiques ont été tenues sur des sujets aussi délicats que les sanctions imposées contre l'Angola. Nous pensons que les séances du Conseil consacrées à l'examen des rapports du Secrétaire général, qui sont des documents publics, peuvent également être tenues en public. Les séances publiques sur le Timor oriental, le Tadjikistan et la Guinée-Bissau, tenues en mars, obéissaient à cette logique.

Nous avons parlé brièvement de certaines des grandes tendances et évolutions au Conseil de sécurité et dans ses travaux. Le Conseil sera jugé, en premier lieu, en fonction de son succès sur le plan des opérations de maintien de la paix. Les membres du Conseil, qui se réunissent au niveau le plus élevé le 7 septembre, ont exprimé leur engagement à cet effet. Mais le Conseil ne peut pas le faire seul.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi (S/2000/809) examine les recommandations portant sur les questions qui relèvent des responsabilités du Conseil. Le Conseil acceptera sans doute la plupart des recommandations et parviendra peut-être à un consensus pour en faire des décisions. Mais la plupart des recommandations resteront lettre morte si les conditions concernant leur application efficace ne sont pas remplies.

L'élimination du plafond budgétaire est essentielle à tout progrès à cet égard. La résolution de la question du barème des quotes-parts sera également

essentielle. Nous pensons que ces questions peuvent être réglées en adoptant une approche courageuse, ouverte et positive. Pour nous, le renforcement de l'ONU devrait être le premier objectif.

Un problème de base rencontré par les opérations de maintien de la paix est l'écart entre les promesses et les actes en terme d'effectifs militaires et d'autres catégories de personnel fournis, particulièrement ceux de la police civile. Le problème de l'équipement est également très sérieux. Ces problèmes ne peuvent être résolus par des manoeuvres de procédure. Leur résolution exigera une responsabilité partagée par tous les membres de l'Organisation, conformément à l'Article 43 de la Charte.

Ces derniers mois, on a mis de plus en plus l'accent sur le déploiement de contingents bien formés, bien équipés et dûment motivés. Les recommandations du rapport Brahimi pour un mandat clair, crédible et viable, pour des règles d'engagement fermes permettant aux soldats de la paix de se protéger et de protéger d'autres éléments de la mission ont renforcé cette exigence. En bonne doctrine militaire, les forces de maintien de la paix de l'ONU doivent avoir une capacité de dissuasion efficace.

La question qui se pose est la suivante : d'où viennent ces troupes? Nous pensons que la participation des Membres les plus puissants de l'ONU est essentielle pour rendre ces opérations de la paix crédibles et viables. L'une des manières de réduire l'écart au niveau de l'engagement pourrait être la suivante : chaque membre permanent du Conseil, compte tenu de son statut, de sa responsabilité et de sa capacité particulière, contribuera aux effectifs militaires nécessaires pour toutes les opérations de maintien de la paix à hauteur de 5 %, ce qui ferait une contribution de 25 % pour l'ensemble des engagements. Cela garantirait qu'un quart des effectifs militaires est bien entraîné, bien équipé et dûment motivé. Ils seraient alors prêts à être déployés rapidement et représenteraient un pouvoir de dissuasion ainsi qu'une capacité de secours et d'évacuation d'urgence.

Pour conclure, je voudrais dire que l'objectif fondamental de l'ONU est d'épargner le fléau de la guerre aux peuples. L'objectif consiste à créer une situation permettant d'utiliser un mécanisme et des ressources internationaux au service du progrès économique et social de tous les peuples. Le Bangladesh continuera de jouer un rôle actif pour encourager cet objectif. M. Ben Mustapha (Tunisie) (parle en arabe): Tout d'abord, ma délégation voudrait adresser ses remerciements au Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Andjaba, représentant de la Namibie, pour son rapport complet sur les travaux du Conseil qui couvre la période du 16 juin 1999 au 15 juin 2000.

J'ai aussi, une fois de plus, le plaisir de présenter mes félicitations aux délégations de la Colombie, de l'Irlande, de Maurice, de la Norvège et de Singapour à l'occasion de leur élection au Conseil en tant que membres non permanents. Nous sommes sûrs qu'elles s'acquitteront de leurs tâches de manière à améliorer la qualité des travaux du Conseil.

L'examen du présent rapport est l'occasion pour nous de renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est aussi le mécanisme principal, en vertu de la Charte, pour le suivi et l'évaluation des travaux du Conseil, menés au nom des pays Membres et en ce qui concerne la mise en oeuvre de leurs recommandations et de leurs décisions. Le rapport dont nous sommes saisis fait état de l'intense activité du Conseil pendant l'année écoulée dans le contexte de ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales.

Nous sommes satisfaits de constater que le Conseil a accordé toute l'importance requise par la communauté des États au règlement des différends en Afrique. Je note aussi avec satisfaction la nouvelle orientation du Conseil, qui s'acquitte de ses tâches et remplit à nouveau ses fonctions en ce qui concerne les problèmes restés en suspens pendant de nombreuses années, tout particulièrement la mise en oeuvre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) en vertu desquelles le Liban a pu rétablir sa souveraineté sur le Sud-Liban.

Le fait que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités concernant la situation dans les territoires occupés en adoptant la résolution 1322 (2000), où il prie le Secrétaire général de suivre de près la situation, indique bien son rôle capital en matière d'examen des questions de paix et de sécurité. Cette responsabilité du Conseil est indispensable et ne saurait être marginalisée.

Nous notons aussi la prise de conscience accrue des membres du Conseil en ce qui concerne les défis rencontrés par la communauté internationale dans le

domaine de la paix et de la sécurité internationale. Le sommet tenu par le Conseil le 7 septembre dernier a permis d'identifier ces défis et de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité de son rôle dans ce domaine vital, particulièrement en Afrique.

Nous espérons que lors de l'examen des questions dont il sera saisi, le Conseil respectera les engagements de ce sommet conformément à la lettre de la Charte et intensifiera la coopération avec les autres organismes de l'ONU et, tout particulièrement, l'Assemblée générale. Il devrait le faire étant entendu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un concept multidimensionnel qui nécessite l'intervention des différents organes spécialisés de l'ONU dans le cadre d'une stratégie mondiale et intégrale de prévention des conflits en mettant fin à leurs causes, qui sont souvent d'ordre économique et social, en particulier la pauvreté et la marginalisation.

Par ailleurs, nous espérons que le Conseil et l'Assemblée accorderont l'importance nécessaire aux recommandations du rapport Brahimi (S/2000/809) sur les questions de maintien de la paix et examineront ces recommandations en profondeur afin de prendre les décisions et les mesures nécessaires en partant du principe de la responsabilité collective face aux questions de la paix et de la sécurité dans le monde.

La publication de ce rapport, au moment de la tenue de l'Assemblée du Millénaire et du Sommet du Conseil de sécurité, pose les questions de la paix et de la sécurité internationales à la lumière d'une nouvelle problématique, et elle propose une nouvelle manière plus réaliste de les traiter en tenant compte des particularités de chaque conflit et foyer de tension.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement de principe de mon pays à l'égard des questions relatives à la paix et à la sécurité, et notre appui constant des opérations de maintien de la paix, auxquelles nous participons de façon continue depuis les années 60.

Comme les autres délégations, nous avons noté avec satisfaction l'amélioration constante des méthodes de travail du Conseil et ses efforts continus visant à renforcer la transparence de ses travaux. Cette tendance que nous appuyons se manifeste par le nombre croissant de séances publiques que le Conseil a tenues, en plus de ses consultations au cours de la période à l'examen. Nous avons de même observé le recours croissant du Conseil aux consultations, à des niveaux

très élevés, avec les parties au conflit. Cette tendance est susceptible d'améliorer le mécanisme de prise de décisions au sein du Conseil. Les mesures prises par ce dernier en vue d'améliorer ses méthodes de travail l'ont souvent aidé à s'acquitter, de manière positive, de ses obligations à l'égard de nombreuses questions dont il est saisi. Il a pu le faire en écoutant les points de vue des divers États membres et des organisations régionales.

L'envoi de missions du Conseil de sécurité dans un grand nombre de zones de conflit et de foyers de tension est une pratique qui fait aujourd'hui partie des méthodes du Conseil. C'est ce qui a permis à tous ses membres de prendre connaissance de l'évolution des événements dans ces régions et de mettre en place les stratégies pertinentes afin de mieux y faire face, d'autant plus que les rapports des missions soumis au Conseil sont discutés en séance publique, avec la participation des États Membres de l'Organisation.

Pour que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter plus efficacement de ses mandats, il faut qu'il fasse preuve de plus de transparence, compte tenu en particulier de la multiplicité des questions dont il est saisi et de la nécessité d'y faire face de façon pertinente. À cet égard, ma délégation accorde une très grande importance au fait que le Conseil de sécurité doive prendre en considération les propositions formulées dans le cadre du Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé de la réforme du Conseil de sécurité afin de renforcer sa crédibilité. Nous demandons aussi d'accroître au sein du Conseil, l'activité du Groupe de travail chargé d'examiner les documents et les procédures de ce dernier afin de prendre les mesures nécessaires et de réaliser la transparence requise pour ses activités.

Dans ce contexte, nous estimons que le Conseil doit adopter les mesures suivantes: premièrement, améliorer davantage le rapport annuel de manière à ce qu'il ne soit pas un simple inventaire des travaux du Conseil et des résolutions qu'il a adoptées, mais plutôt une base d'analyse susceptible de permettre aux États non permanents de prendre connaissance des causes et raisons qui sont à la base des positions et décisions du Conseil. Deuxièmement, permettre aux États non permanents de participer aux activités du Conseil par le biais de la tenue du plus grand nombre possible de séances plénières et publiques. Troisièmement, le respect des dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte relatives à la participation aux travaux du Conseil d'États non membres qui sont parties au conflit à

l'examen ou de pays dont les intérêts se trouvent mis en jeux par ce conflit. Quatrièmement, intensifier les consultations directes entre le Conseil et les pays fournisseurs de troupes à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le mandat de ces opérations. Cinquièmement, l'amélioration du régime des sanctions afin d'atteindre les objectifs recherchés par l'imposition de mesures obligatoires conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte.

À cet égard, nous réaffirmons la nécessité pour le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de l'examen de la question des sanctions, de formuler et soumettre les recommandations pertinentes au Conseil dans les plus brefs délais. Nous insistons encore une fois sur la nécessité de définir des critères et des objectifs précis pour ces sanctions, de limiter la période de leur validité et de définir des mécanismes pour la levée des sanctions. Il incombe, en outre, au Conseil de prêter une attention particulière aux conséquences négatives de ces sanctions pour les peuples des pays visés et pour les pays tiers dont les intérêts économiques sont compromis par ces sanctions. Nous demandons de nouveau au Conseil de mettre en oeuvre le mécanisme qui est prévu à cet égard par l'Article 50 de la Charte. En tout état de cause, l'initiative du Conseil de sécurité de suspendre les sanctions imposées à la Libye, qui a pleinement respecté ses engagements, est un signe positif de la part du Conseil auquel il incombe de lever complètement ces sanctions.

Les défis à la paix et à la sécurité internationales nous obligent à renforcer la coopération et la coordination entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, à renforcer le rôle vital du Conseil de sécurité dans ce domaine, à répondre aux demandes formulées par les États Membres de l'Organisation pour que soit renforcée la transparence du Conseil et pour que soit assurée la représentativité nécessaire de la volonté de la communauté internationale dans la diversité de ses composantes et, enfin, à respecter les mandats dont jouissent les autres organes au titre de la Charte.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, conformément aux voeux des États Membres, tiendra compte, dans ses futurs rapports, de ces principes et des idées constructives soumises par les États Membres.

**M.** Ahmad (Pakistan) (parle en anglais): Qu'il me soit permis de commencer par exprimer toute notre reconnaissance au Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Martin Andjaba, pour avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous attachons une grande importance à la présentation du rapport, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, en vertu desquels l'Assemblée générale est chargée d'examiner les mesures prises par le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales. responsabilité émane essentiellement l'Article 11 de la Charte, qui autorise l'Assemblée générale à examiner les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

L'Article 24 de la Charte indique que les membres de l'ONU confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'aube du nouveau millénaire, il faut réfléchir à tout ce qu'a fait le Conseil de sécurité pour assumer ses obligations au titre de la Charte en créant un environnement mondial sûr et pacifique.

L'opinion générale est que le Conseil de sécurité est enfin sorti de son inertie de la guerre froide. Il se réunit maintenant plus souvent et semble jouer un rôle plus actif que par le passé, bien que ce rôle ne soit pas nécessairement un rôle plus efficace. Il y a donc large place pour de nouvelles améliorations.

Au cours de la période qui a suivi la guerre froide, le nombre de conflits à l'intérieur des États et entre États et leurs conséquences dévastatrices ont considérablement augmenté, ce qui nous inquiète tous. En même temps, les différends et les conflits de longue date dans différentes parties du monde n'ont toujours pas été résolus. Nous pensons que l'intensité et le nombre des conflits pourraient être réduits au minimum s'il y avait un niveau suffisant d'engagement, de préoccupation, d'objectivité et d'impartialité au Conseil de sécurité. Le Conseil a le pouvoir de demander aux parties de régler leurs différends, selon les moyens et les méthodes prévus dans la Charte - y compris un mécanisme de prévention des conflits. Il ne doit pas à cet égard esquiver sa responsabilité sous prétexte que les différends devraient être résolus uniquement par les parties concernées sur le plan bilatéral. Si c'était le cas, la question se poserait alors de savoir ce qu'est le rôle

du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La sélectivité dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité a également soulevé de très sérieuses questions quant à sa crédibilité et son autorité. L'impression générale que le Conseil de sécurité applique des normes différentes aux conflits dans différentes parties du monde ne doit pas devenir une conviction générale. Toutes les résolutions du Conseil doivent être mises en oeuvre sans aucune discrimination. Le différend sur le Jammu-et-Cachemire, qui met en cause le sort de 10 millions de personnes, en est une illustration, car il montre que les résolutions du Conseil garantissant leur droit à l'autodétermination n'ont toujours pas été mises en oeuvre depuis plus d'un demi-siècle. Les progrès réalisés au Timor oriental devraient servir de modèle pour résoudre le différend sur le Jammu-et-Cachemire, conformément aux voeux du peuple cachemirien.

Le Conseil de sécurité a aussi fait récemment l'objet de critiques parce qu'il n'a pas pu répondre rapidement et efficacement à des situations de crise. Cela est dû à plusieurs raisons, y compris le manque de détermination de la part des membres du Conseil. Le rapport du Groupe Brahimi a souligné ce fait comme il se doit. Nous voudrions mentionner le besoin de réponses rapides et efficaces à des situations de crise, quel que soit leur emplacement géographique. Une telle action ferait obstacle à la possibilité de contourner le Conseil de sécurité, comme nous l'avons vu lors de la crise du Kosovo, à cause de perceptions différentes parmi ses membres.

La crédibilité du Conseil de sécurité est sapée chaque fois qu'il ignore un conflit et qu'il s'en remet aux parties de le résoudre, ou chaque fois que l'on demande aux organisations régionales de se substituer à l'ONU. Bien que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doive être améliorée, nous sommes fermement convaincus que les organisations régionales ne peuvent jouer qu'un rôle limité dans la prévention des conflits armés, et ce conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité est le premier responsable de la prévention des conflits et de la solution des différends.

Nous sommes déçus de voir que le Conseil de sécurité n'a pas su citer les différends politiques comme l'une des causes fondamentales de conflit dans la déclaration présidentielle publiée après le débat public du 20 juillet 2000. La déclaration ne mentionnait que les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires en tant que causes fondamentales des conflits armés. Est-ce bien la réalité? Ce n'est pas là une évaluation adéquate des conflits en cours. La notification du Secrétaire général à l'Assemblée générale, publiée sous la cote A/55/366, conformément à l'Article 12 de la Charte, et que nous avons examinée ici dans cette instance au début de la semaine, énumère toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité – dont la majorité sont d'ordre politique.

Nous avons aussi noté récemment une tendance croissante à élargir le rôle du Conseil de sécurité audelà de sa responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des efforts sont faits pour élargir l'ordre du jour du Conseil de manière à y inclure le VIH/sida, les civils et les enfants en période de conflit armé, les femmes, la paix et la sécurité, la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, les droits de l'homme, le droit international et la question du désarmement. Ces sujets relèvent très clairement du domaine de l'Assemblée générale et de ses divers organes.

Un autre aspect qui doit être examiné en profondeur est la question des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, parce qu'elles ont un effet extrêmement négatif sur le gros de la population. C'est un fait connu que les sanctions tendent souvent à violer les droits fondamentaux du gros de la population dans les pays ciblés, tels que le droit à la vie, le droit d'être à l'abri de la faim, le droit à l'éducation et le droit au développement. Nous hésitons donc à souscrire au point de vue selon lequel il peut y avoir des sanctions dites intelligentes.

Je vais maintenant parler brièvement de certaines des pratiques de travail actuelles du Conseil de sécurité. Les consultations à huis clos, ou officieuses, restent la règle plutôt que l'exception pour les réunions du Conseil de sécurité. Des débats ouverts, ou publics, ne se déroulent qu'après que des accords aient été obtenus à huis clos. Nous avons été témoins dans ce processus, à de nombreuses reprises, de l'utilisation invisible du droit de veto. Cette pratique de consultations officieuses va à l'encontre des exigences de transparence et de responsabilité.

Une autre innovation récente dans les réunions du Conseil est la pratique de débats thématiques ouverts.

Nous nous demandons quelle est l'utilité de ces réunions. Pour autant que nous le comprenions, cette pratique a été introduite pour permettre aux États Membres d'exprimer leurs vues sur un thème donné ou une question particulière, qui serait alors prise en considération par le Conseil au moment de la prise de décision. Dans la réalité, et dans la plupart des cas, les membres du Conseil mettent la dernière main aux projets de résolution ou aux déclarations présidentielles avant la tenue du débat public. Le contenu du texte est déjà arrêté, et il ne reste qu'à le promulguer ultérieurement. De toute façon, ces débats en séance publique deviennent alors un exercice stérile où des États Membres se font entendre, mais où on ne les écoute pas. L'ONU, qui fait face à de graves et réels défis à la paix et la sécurité, ne peut se permettre ce scénario.

Ceci dit, je dois également souligner que nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil qui ont contribué à accroître la transparence des méthodes de travail et les pratiques du Conseil. Cette tendance doit être encouragée et renforcée. À notre avis, ces changements novateurs renforceront la crédibilité du Conseil de sécurité.

Durant le Sommet du Millénaire, nos chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Cette réforme doit englober la question l'élargissement du Conseil, le processus de prise de décisions et la question connexe du droit de veto, ainsi que les méthodes de travail du Conseil. À notre avis, l'exercice de réforme doit avoir pour objectif de rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus participatif et mieux à même de rendre des comptes. Les pouvoirs et les privilèges spéciaux sont anachroniques et non conformes au principe de l'égalité souveraine ou aux valeurs qui constituent l'assise juridique et morale de la Charte des Nations Unies. On ne peut permettre le renforcement de l'oligarchie qui existe actuellement au sein du Conseil. Nous devons éviter d'accroître le déséquilibre actuel. La confiance que les Membres de l'ONU accordent au Conseil de sécurité ne peut être renforcée que par une consolidation de son caractère démocratique et participatif.

Pour terminer, je tiens à féliciter la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour de leur élection au Conseil de sécurité la semaine dernière. Nous sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec eux pour rechercher la paix, la sécurité et la prospérité mondiales. Je voudrais également rendre

hommage aux membres sortants du Conseil, qui ont contribué de façon importante au renforcement du rôle et de l'efficacité du Conseil, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Erwa (Soudan) (parle en arabe): Étant donné qu'il s'agit de ma première intervention devant cette historique Assemblée du Millénaire, je tiens à féliciter chaleureusement M. Harri Holkeri de la Finlande de son élection à la présidence de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session. Nous sommes convaincus qu'il saura diriger nos travaux vers le succès. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus la semaine dernière membres du Conseil de sécurité, et pour leur souhaiter tout le succès possible. Je remercie les membres sortants du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés au service de la paix et de la sécurité internationales; nous leur en sommes fort reconnaissants.

Les membres se souviendront peut-être que l'un des éléments les plus importants de la Déclaration du Millénaire était la réaffirmation de la nécessité de renforcer le rôle central de l'Assemblée générale au sein du système des Nations Unies. Nous estimons que notre tâche, lors de cette Assemblée du Millénaire, consistera à transposer cette déclaration dans la réalité. C'est dans ce contexte que je vais traiter du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » en réclamant que des améliorations soient apportées à ce rapport afin qu'il contribue à renforcer le rôle de l'Assemblée générale. Avant d'entrer dans le détail, je voudrais remercier le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies et actuel Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Andjaba, d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/55/2) à l'Assemblée générale.

Les États Membres de l'ONU doivent recevoir, au moment opportun, des renseignements détaillés et complets sur les activités du Conseil de sécurité, lorsqu'ils ont besoin de ces renseignements pour participer efficacement, par le biais de l'Assemblée générale, à la recherche de règlements aux crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, ce n'est pas le cas actuellement. L'Assemblée générale ne dispose que de ce rapport annuel, qui ne donne pas lieu à l'interaction efficace entre ces deux organes importants – l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – que souhaiterait la communauté internationale. À notre avis, l'un des facteurs les plus importants qui limitent les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de

sécurité est la nature même de ce rapport annuel. Mis à part le fait qu'il ne soit présenté qu'une fois par année, il ne s'agit que d'une liste chronologique des questions et des points soumis au Conseil de sécurité. Il ne contient aucune explication sur ce qui s'est passé dans les coulisses durant les réunions non officielles qui, en fait, sont devenues la base même des travaux du Conseil.

S'il ne reflète pas pleinement les débats entre les membres du Conseil durant leurs réunions non officielles et ne contient pas de détails sur la façon dont les résolutions ont été adoptées, le rapport n'aura guère d'importance ou d'utilité pratique pour l'Assemblée, et ne fera que confirmer le sentiment partagé par plusieurs tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur de celle-ci, selon lequel les travaux du Conseil se caractérisent par le secret et un manque de transparence. Je voudrais à ce sujet mentionner un article intitulé « The Secret Council » qui est paru dans le New York Times du 6 mars 1998 et qui porte sur la culture du secret au sein du Conseil de sécurité.

En suivant attentivement les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes au cours des quatre dernières années, nous avons formulé de nombreuses propositions concrètes visant à améliorer et à promouvoir la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous avons proposé, entre autres, la tenue de consultations entre le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité, et de réunions régulières lorsque des événements surviennent qui nécessitent la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Malheureusement, ces réunions n'ont jamais eu lieu. Nous avons également proposé que des rapports périodiques soient présentés à l'Assemblée générale, lorsque cela s'avère nécessaire; cette proposition n'a pas non plus été mise en oeuvre.

L'Article 24 de la Charte, qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les Membres de l'ONU, exige également que le Conseil soumette pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale afin qu'elle puisse étudier et examiner les questions essentielles qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales.

L'objectif de la Charte à cet égard est très clair : le mandat du Conseil de sécurité émane de tous les États Membres de l'ONU qui sont représentés à l'Assemblée générale. Il incombe donc au Conseil de présenter à l'Assemblée des rapports détaillés sur ses travaux. Cependant, cela ne s'est pas fait et le seul rapport qu'il a présenté est le rapport annuel qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est qu'une compilation des documents publiés par le Conseil au cours de l'année écoulée. Ce rapport ne rend pas compte d'éléments importants qui seraient utiles pour faire la lumière sur ce qui se passe lors des réunions du Conseil ou de ses organes subsidiaires, tels que les comités des sanctions et autres.

Un grand nombre de délégations ont, à plus d'une occasion, fait valoir qu'à leur avis, ce rapport annuel ne présentait pas une évaluation approfondie de la manière dont le Conseil traitait des questions vitales dont il était saisi, qu'il ne présentait aucune utilité dans sa forme actuelle et qu'il ne permettait pas à l'Assemblée générale de procéder à un examen attentif et une analyse approfondie et partant, de présenter des recommandations sur des questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales.

Certains points mentionnés dans le rapport nécessitent d'être examinés pour permettre l'interaction voulue entre l'Assemblée générale et le Conseil, comme par exemple, pour expliquer comment les résolutions sont adoptées au Conseil. À ce titre, je voudrais citer l'ancien Représentant permanent de l'Italie, mon ami, l'Ambassadeur Fulci, qui, parlant de la façon dont le Conseil adopte ses résolutions, avait déclaré :

« Je pense que nous sommes en droit de savoir qui a dit quoi au Conseil de sécurité. »

Une autre question devrait également être explicitée dans ce rapport à l'avenir, à savoir dans quelle mesure tient-on compte des résolutions de l'Assemblée générale sur des questions d'intérêt commun pour l'Assemblée et le Conseil lorsque celles-ci sont examinées au Conseil, et ces questions sont-elles dûment prises en considération dans le processus d'adoption d'une résolution?

Enfin, je voudrais, une fois de plus, souligner que le Soudan, étant l'un des premiers États africains à avoir participé aux opérations de maintien de la paix dès le début des années 60, et compte tenu de sa qualité de membre actif de ces opérations, souhaite confirmer son attachement au maintien de la paix et de la sécurité

internationales et sa ferme intention de participer à l'avenir à ces activités.

M. Balzan (Malte) (parle en anglais): La délégation maltaise voudrait remercier le Représentant permanent de la Namibie, l'Ambassadeur Andjaba, de la présentation complète et instructive qu'il nous a faite du rapport annuel du Conseil de sécurité. Je voudrais également adresser nos remerciements les plus sincères aux membres du Secrétariat pour le travail et les efforts importants qu'ils ont accomplis pour permettre la publication du rapport volumineux de cette année.

Permettez-moi en outre de féliciter les représentants des membres non permanents nouvellement élus au Conseil de sécurité et de leur souhaiter les meilleurs succès dans l'exercice de leurs fonctions. Nous tenons également à rendre hommage aux membres sortants pour la collaboration précieuse qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil.

L'année dernière, lorsque ma délégation était intervenue pour parler du rapport du Conseil de sécurité portant sur les années 1997-1998, nous avions souligné que les membres du Conseil ne devaient pas travailler dans leur propre intérêt mais dans celui de la communauté internationale dans son ensemble. Ma délégation avait en outre mentionné à cette occasion les récents déboires rencontrés par le Conseil dans l'accomplissement de sa mission de garant de la paix et de la sécurité sur la planète.

Si la première étape dans l'examen d'un problème consiste à déchiffrer sa nature réelle et ses causes profondes, la publication des rapports incisifs du Secrétaire général sur la triste performance de l'Organisation au Rwanda et à Srebrenica était alors un bon point de départ.

Sur la base de ces conclusions et compte tenu de l'expérience et du dévouement de ses membres, le Groupe de haut niveau qui est chargé de l'examen des activités de l'ONU en matière de paix et de sécurité a su nous mener à l'étape suivante avec la présentation du document connu sous le nom de rapport Brahimi. Ce document franc et incisif nous fournit des indications claires quant aux décisions difficiles qui doivent être prises si l'on veut que l'ONU acquière les moyens politiques, techniques, logistiques et pratiques nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix qui constitue l'essentiel des travaux du Conseil de sécurité.

Le rapport Brahimi dénonce en termes clairs les méthodes de travail et les pratiques actuelles du Conseil de sécurité qui doivent être réformées, voire entièrement remplacées. Il est de la plus haute importance de veiller à ce que les mandats découlant du Conseil de sécurité soient réalistes et qu'ils tiennent compte de la genèse, de la situation sur le terrain et des ressources réelles, et non hypothétiques, qui sont mises à la disposition de l'ONU.

La suggestion du Groupe d'étude recommandant que les résolutions du Conseil qui prévoient le déploiement d'effectifs soient gardées à l'état de projet jusqu'à ce que le Secrétaire général ait reçu l'assurance que ces effectifs sont disponibles mérite sans aucun doute d'être examinée avec soin. Il est possible qu'il s'avère difficile de mettre en oeuvre les changements qui doivent être apportés aux méthodes de travail du Conseil, mais c'est la demande faite par le Groupe au Conseil d'exercer un meilleur jugement qui risque d'être plus difficile à satisfaire. Le Conseil ne devrait pas considérer que son devoir de mener une politique impartiale le libère de l'obligation de désigner les coupables lorsque les actes de l'une ou l'autre partie à un conflit l'exigent.

Malte partage le point de vue du Groupe d'étude à cet égard qui déclare, je cite :

« Rien n'a été plus préjudiciable à la réputation et à la crédibilité de l'ONU en matière de maintien de la paix au fil des années 90 que sa réticence à distinguer entre la victime et l'agresseur. » (A/55/305, p. ix)

Ma délégation pense que faire porter la responsabilité des échecs en matière de la paix au seul Conseil de sécurité serait méconnaître la profondeur des changements qui doivent être apportés à tous les niveaux de l'Organisation si nous voulons que la réforme porte ses fruits.

Il ne fait aucun doute que la Charte des Nations Unies confère une responsabilité particulière à ceux qui sont élus au Conseil et des obligations encore plus lourdes à cinq États en particulier, du fait de leur statut de membres permanents au sein de cet organe. Néanmoins, la pénurie de ressources mises à la disposition de l'Organisation, qui se voit chargée de responsabilités toujours plus grandes en matière de maintien de la paix, exige un engagement renouvelé de la part de chacun d'entre nous. C'est cette réalité qui a conduit le Premier Ministre de Malte, dans son allocution au

Sommet du millénaire, à annoncer l'intention de Malte d'accroître considérablement sa contribution au budget du maintien de la paix.

Ma délégation est encouragée de noter qu'un comité du Conseil de sécurité a déjà commencé à examiner la façon dont les recommandations du rapport Brahimi ayant trait au Conseil de sécurité pourront être mises en oeuvre. Ma délégation espère que des informations sur la mise en oeuvre de ces recommandations figureront dans le prochain rapport du Conseil.

Les débats en cours au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité n'ont pas encore apporté de résultats tangibles quant à l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Toutefois, bon nombre de propositions ont déjà été présentées et acceptées pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil. Ma délégation se félicite de la façon dont le Conseil a mis en oeuvre certaines des nouvelles méthodes de travail avant leur adoption officielle, ainsi que de l'interaction accrue entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Si les États non membres du Conseil de sécurité veulent mieux apprécier ce qui pousse le Conseil à prendre des décisions qu'ils sont souvent appelés à mettre en place, il est essentiel que, dans la mesure du possible, ses délibérations aient lieu de façon transparente.

Pour terminer, ma délégation estime que le succès des actions du Conseil de sécurité dépend en grande partie du degré de crédibilité et de respect qu'il mérite. En renforçant son degré de transparence, le Conseil irait dans le bon sens.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (parle en anglais): C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant les Membres de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité. C'est pour moi un privilège tout particulier que de remercier le Président du Conseil de sécurité, mon ami et collègue, l'Ambassadeur Martin Andjaba de la Namibie, qui a présenté ce rapport.

Avant de passer à la discussion du rapport, nous voudrions exprimer notre sincère gratitude aux membres non permanents sortants du Conseil de sécurité pour leur dévouement, et saluer chaleureusement les nouveaux membres élus. Nous remercions les membres du Conseil qui continuent d'informer les États non membres sur les questions dont le Conseil est saisi et

qui nous consultent régulièrement. Nous sommes sûrs que les nouveaux membres continueront à suivre l'engagement manifesté par leurs prédécesseurs et continueront à travailler avec l'ensemble des Membres de l'ONU sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous tenons à réaffirmer le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que, quand nous traitons des questions de la pauvreté et du sousdéveloppement, nous réduisons également au minimum les possibilités de conflit. Le Conseil doit être habité d'un nouveau sentiment d'urgence et renouveler l'engagement d'exécuter son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons besoin que le Conseil crée des conditions de paix et de sécurité pour que nous puissions les entretenir et poursuivre la tâche critique d'alléger la pauvreté et de promouvoir le développement. La croissance continue du volume de travail assumé par le Conseil nous montre le chemin qu'il nous reste à parcourir pour atteindre les objectifs de paix, de sécurité et de développement.

Alors que nous passons en revue les débats tenus par les chefs d'État et de gouvernement durant le Sommet du millénaire, y compris les tables rondes et le Sommet du Conseil de sécurité, nous devons mettre l'accent sur la suite à donner à ces importants débats ainsi que sur les actes qui leur donnent un sens. Nous nous félicitons de la création du groupe de travail du Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi. Nous espérons que le Conseil respectera son engagement pris pendant le Sommet, qui est d'« améliorer l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies face aux conflits à toutes les étapes, de la prévention au règlement puis à la consolidation de la paix ».

Le Conseil de sécurité est maintenant confronté à un double défi, qui consiste à traiter d'un certain nombre de situations qui sont une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que de situations plus complexes qui ne se limitent pas au simple déploiement militaire. Cela demande un examen plus approfondi des différents besoins propres à chaque situation, ainsi qu'une plus grande volonté politique et des ressources nécessaires pour prévenir les conflits et y mettre fin. Les débats publics tenus récemment au Conseil sur la prévention des conflits armés sont un bon point départ.

Nous notons que le Conseil de sécurité, de concert avec les autres organes des Nations Unies, les

organisations intergouvernementales et non gouvernementales, s'est attaqué aussi à un grand nombre de défis qui peuvent être une menace pour la paix et la sécurité, comme la propagation des maladies transmissibles telles que le VIH/sida; l'utilisation des enfants dans les conflits armés; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion; et la protection des civils. Nous notons également que les autres questions qui ont été examinées avec sérieux par le Conseil comprennent la nécessité d'améliorer la protection du personnel humanitaire et la nécessité de protéger les ressources naturelles, notamment contre l'exploitation illégale, étant donné le rôle que cette exploitation joue dans l'aggravation de l'instabilité et des conflits.

Nous voudrions voir le Conseil appuyer l'interdiction complète de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel, ainsi que les efforts visant à empêcher la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur trafic illicite. Non seulement ces armes sont utilisées dans des situations de conflit, mais elles sont également les armes de choix des passeurs de drogues en contrebande et des braconniers bien après la fin des conflits. Ces armes causent la mort de bien plus d'innocents que les armes de destruction massive ne l'ont jamais fait.

Nous nous félicitons que l'accent soit mis de nouveau sur l'examen des conflits en Afrique, mais nous sommes préoccupés de voir que la volonté politique et les ressources ne suivent pas suffisamment la rhétorique. Le mouvement vers la démocratisation et le développement durable encouragera la paix et la stabilité. Le cercle vicieux auquel nous sommes toutefois confrontés tient au fait que la démocratie et le développement durable dépendent aussi de la paix et de la sécurité pour pouvoir s'épanouir. Par exemple, les programmes de désarmement, démobilisation et redressement ne peuvent réussir à plus long terme que si nous répondons aux besoins de consolidation de la paix et d'allégement de la pauvreté. La responsabilité de la communauté internationale ne saurait donc s'arrêter avec la fin des hostilités ou même avec des élections; l'assistance soutenue à la bonne gouvernance et au développement économique par le biais d'un appui après le conflit est également nécessaire.

Le mandat du Conseil de sécurité exige des réponses variées, et compris l'établissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Il faut évidemment que le Conseil revoie les modalités d'application des sanctions afin que les populations civiles soient à l'abri de souffrances prolongées et ne soient pas punies pour les crimes commis par d'autres qui sont les premiers responsables de ces souffrances. Les sanctions sont un instrument qui ne doit être utilisé qu'après un examen minutieux de son impact et elles doivent être bien ciblées pour produire avec efficacité les résultats escomptés.

Au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité a une responsabilité non seulement en raison des résolutions qu'il a lui-même adoptées, mais aussi quant au respect des instruments internationaux, comme la quatrième Convention de Genève de 1949. Le sommet du Mouvement des non alignés, qui s'est tenu à Durban en 1998, a réaffirmé que le respect de ces instruments internationaux soulagerait les souffrances et protégerait toutes les victimes. Le Conseil de sécurité ne saurait certes passer sous silence l'appel lancé à l'article premier de la quatrième Convention de Genève, « à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances ».

Les sociétés d'après conflit ne peuvent pas par elles-mêmes contrer les effets du conflit, ni réparer les dommages causés par les sanctions à l'infrastructure et à l'économie. Le plus grand obstacle pour les pays en développement, dans les situations d'après conflit, consiste à surmonter l'isolement et à stimuler l'investissement et la croissance économique. Sinon, une liberté nouvellement acquise peut très rapidement laisser la place à une plus grande instabilité. Il est nécessaire de reconnaître toute la mesure dans laquelle l'adoption de résolutions et l'intervention dans des siconflit exigent l'engagement l'implication de la communauté internationale, des parties au conflit et aussi des victimes du conflit.

Nous félicitons le Conseil de recourir davantage aux débats ouverts et aux réunions d'information ouvertes à tous sur les travaux du Conseil. Les débats thématiques sont bien sûr essentiels, mais nous sommes heureux de noter cette tendance à traiter des questions pratiques. Ainsi, les réunions d'information sur le Kosovo et le Timor oriental ont permis de maintenir les Membres des Nations Unies au courant de l'évolution de la situation et de leur donner une meilleure capacité de soutenir ou d'influencer les travaux du Conseil. Nous croyons qu'il était important pour les États Membres d'avoir été présents à des réunions d'information aussi importantes que celle tenue par Mme Ogata, Haute Commissaire pour les réfugiés, et d'avoir parti-

cipé au débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits.

Le présent rapport nous fournit un aperçu succinct de l'activité déployée par le Conseil l'année dernière, mais, encore une fois, ce rapport ne donne pas une analyse des problèmes et des résultats obtenus par le Conseil. Il est essentiel pour le Conseil de fournir une telle analyse, car le Conseil doit rendre des comptes à l'Assemblée générale. Ce défaut dans le rapport indique un manque, ou l'absence de volonté de s'engager dans cette partie critique de l'examen de ses réalisations et de l'exercice de ses responsabilités. Bien entendu, cela soulèverait la question de la nécessité de réformer les méthodes de travail du Conseil et de l'impératif primordial de transparence et d'exercice des responsabilités; ce qui, nous en sommes tous d'accord, est un élément important pour que le Conseil obtienne la crédibilité qu'il doit avoir. Après sept années de débat sur la réforme du Conseil, nous devrions certainement pouvoir reconnaître les défis auxquels nous sommes confrontés et nous devrions avoir suffisamment de hardiesse pour mener les réformes nécessaires.

En conclusion, nous aimerions rappeler que, pendant le Sommet du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance de s'occuper de la répartition inégale des avantages de la mondialisation. Nos délibérations et nos décisions doivent avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie de ceux qui sont victimes d'une agression et de violations de leurs droits les plus élémentaires. Bien que le Conseil de sécurité n'assume pas de responsabilité directe en ce qui concerne les questions de développement ni même la responsabilité exclusive de protéger les civils, le Conseil ne peut pas ignorer les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier que nombreux sont ceux - surtout des civils qui meurent tous les jours dans les conflits en Afrique et ailleurs. Cependant, l'absence de conflit ne permettra pas de résoudre la lutte quotidienne à laquelle sont confrontés ces mêmes individus contre la pauvreté et la maladie. Nous ne pouvons pas prétendre avoir une priorité plus élevée pour cette Organisation que de rassembler la volonté collective et les ressources nécessaires pour mettre fin à leurs souffrances.

La séance est levée à 13 h 20.